ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN DE LA PLANESIE
(LIEUX-DITS DE LA PLANESIE ET SERRE DE CACABEL)

REÇU LE:
1 2 JUIL. 2013
PREFECTURE DE L'HERAULT

SUR LA COMMUNE DE

CAMBON ET SALVERGUES

(Département de l'Hérault)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Michel Graff
Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

1. GENERALITES 4

1.1 Objet de l'enquête 4
1.2 Cadre juridique de l'enquête 4
1.3 Description du site concerné 4

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE 5

2.1 Préparation 5
2.2 Publicité 5

3. DOSSIER D'ENQUETE 7

3.1 Contenu du dossier 7
3.2 Analyse du dossier 16

4. EXECUTION DE L'ENQUETE 17

5. EXAMEN DES OBSERVATIONS 17

5.1 Observations recueillies 17
5.2 Procès-verbal de synthèse des observations 19
5.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage 25
5.4 Avis du commissaire enquêteur 41

6. ANNEXES 46

1. Ordonnance du Tribunal Administratif
2. Arrêté préfectoral
3a. 1ère annonce dans le Midi Libre
3b. 1ère annonce dans l'Hérault du Jour
3c. 1ère annonce dans la Dépêche du Midi
3d. 1ère annonce dans le Tarn Libre
4a. 2ème annonce dans le Midi Libre
4b. 2ème annonce dans l'Hérault du Jour
4c. 2ème annonce dans la Dépêche du Midi
4d. 2ème annonce dans le Tarn Libre
5a. Dépliant novembre 2012 parcs éoliens la Planésié et la Rocaille
5b. Extrait bulletin municipal de décembre 2012
6a. Constats d'huissier d'affichage sur le site
6b. Certificat d'affichage de Cambon et Salvergues

6c. Certificat d'affichage de Fraisse-sur-Agout
6d. Certificat d'affichage de Saint Julien
6e. Certificat d'affichage de Castanet-le-Haut
6f. Certificat d'affichage de Nages
6g. Certificat d'affichage de Murat-sur-Vebre

1. GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Dans le cadre des politiques mondiale (Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997), européenne (Directive 2001/77/CEE du 07 septembre 2001 pour la France) et française (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II) de diminution des gaz à effet de serre, la France s'est engagée à atteindre par les énergies renouvelables 23 % de la consommation totale d'électricité en 2020. C'est principalement l'éolien qui permettra d'atteindre cet objectif.
Le projet de **la Planésié** sur la commune de **CAMBON ET SALVERGUES**, présenté par la société CAMBON Energie (société détenue à 100 % par le groupe VALECO) entre dans le cadre de cette politique.
Il s'agit de **l'installation de 7 éoliennes** ENERCON E70 de 2,3 MW de puissance chacune, représentant une production annuelle d'environ 33 000 MWh correspondant à l'alimentation de 10 000 foyers (hors chauffage).

1.2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

En application du décret 2011-984 du 23 août 2011, les éoliennes entrent dans le régime des ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement). La rubrique 2980 de la nomenclature de ces installations (article R 511-9 du Code de l'Environnement) oblige le pétitionnaire à obtenir une **autorisation** (mats de hauteur supérieure à 50 m).
La demande d'autorisation est soumise à enquête publique après que les autorités environnementales ont donné leur avis (articles L -122 et ss du Code de l'Environnement), celui-ci étant joint au dossier d'enquête

1.3 DESCRIPTION DU SITE CONCERNE

Le site d'implantation prévu pour ce projet éolien se trouve au nord du département de l'Hérault, en limite du département du Tarn, et à environ 2,5 km au nord du village de Cambon, dans la montagne de l'Espinouse.
Plusieurs communes sont incluses dans le périmètre du rayon d'affichage (6 km) : Fraïsse sur Agout, Castanet le Haut et Saint Julien pour l'Hérault, Nages et Murat sur Vebre pour le Tarn.
Seul la route départementale RD 53 E1 (Hérault) / 162b (Tarn) passe à proximité.
Les 5 premières éoliennes prévues se dresseraient sur un site plutôt dénudé (végétation basse de genêts, de callune et de bruyère), parfois rocailleux, à proximité duquel se trouve la tourbière de la Planésié.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 PREPARATION

Désigné comme commissaire-enquêteur pour diligenter cette enquête publique par décision n° E13000052/34 du 20 mars 2013 (cf. annexe 1) de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, c'est à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'Environnement) que le dossier m'a été remis le jeudi 28 mars.

Après étude de ce dossier, j'ai pris contact avec le pétitionnaire, Société VALECO / CAMBON ENERGIE, en la personne de M. COMBRET et ai ainsi pu me rendre le jeudi 11 avril 2013 en sa compagnie à CAMBON ET SALVERGUES pour, d'une part me faire expliquer le projet et poser quelques questions sur le dossier, d'autre part visiter le site.

Après cette journée, ayant jugé le dossier recevable, il a été possible de fixer et de communiquer à la Préfecture les dates de l'enquête et des cinq permanences que j'envisageais de tenir en mairie de Cambon et Salvergues.

L'enquête a été ouverte par l'arrêté n° 2013-1-791 du 23 avril 2013 de Monsieur le Préfet de l'Hérault (cf. annexe 2) et annoncée au public par un avis (cf. annexes 3 et 4).

Cet arrêté, outre l'objet de l'enquête, précisait :

- le nom du pétitionnaire
- les dates de début et de fin,
- le nom du commissaire enquêteur,
- les dates et heures des permanences assurées par lui en mairie de Cambon et Salvergues,
- les jours et heures auxquels le public pourrait prendre connaissance des dossiers d'enquête en mairie de Cambon et Salvergues,
- le nom des communes dans lesquels l'avis d'enquête était affiché et un dossier déposé,
- l'indication que des journaux locaux (2 par département) publiaient l'avis d'enquête,
- l'information que l'avis d'enquête pourra être consulté sur le site internet de la Préfecture,
- la procédure qui sera observée jusqu'à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

2.2 PUBLICITE

2.2.1 Dans la presse

- Pour l'Hérault :

- Dans le **MIDI LIBRE**, une première publicité a paru sous forme d'un avis le mardi 30 avril 2013 (cf. annexe 3a) et la seconde le vendredi 25 mai 2013 (cf. annexe 4a).
- Dans **L'HERAULT DU JOUR** une première publicité a paru sous forme d'un avis le mardi 30 avril 2013 (cf. annexe 3b) et la seconde le vendredi 25 mai 2013 (cf. annexe 4b).

- Pour le Tarn :
- Dans **LA DEPECHE DU MIDI**, une première publicité a paru sous forme d'un avis le mardi 30 avril 2013 (cf. annexe 3c) et la seconde le vendredi 25 mai 2013 (cf. annexe 4c).
- Dans **LE TARN LIBRE**, une première publicité a paru sous forme d'un avis le vendredi 3 mai 2013 (cf. annexe 3d) et la seconde le vendredi 24 mai 2013 (cf. annexe 4d).

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête ainsi que le résumé non technique du dossier ont été installés sur le site internet de la préfecture.
A ce sujet, il convient de signaler que, sur ce site, le résumé non technique est présenté d'une part en format "portrait" alors que le texte est en format "paysage" (il faut tourner la tête à 90° pour pouvoir lire) avec le début de page parfois à droite, parfois à gauche (!), d'autre part en noir et blanc, alors qu'il est aurait pu être en couleur, comme dans le dossier.

2.2.2 Dans les villages inclus dans un rayon de 6 km autour du projet

Un avis d'enquête de format A3 avec lettres noires sur fond jaune (cf. annexe 6a constats d'huissier) a été affiché par le pétitionnaire à proximité du site de la Planésié, en bordure de la RD 53 E1.

Le même avis (même texte, mais en format A4 et lettres noires sur fond blanc) a été affiché sur les divers panneaux des communes de :
- CAMBON ET SALVERGUES (Hérault) (cf. annexe 6b)
- FRAÏSSE SUR AGOUT (Hérault) (cf. annexe 6c)
- SAINT JULIEN (Hérault) (cf. annexe 6d)
- CASTANET LE HAUT (Hérault) (cf. annexe 6e)
- NAGES (Tarn) (cf. annexe 6f)
- MURAT SUR VEBRE (Tarn) (cf. annexe 6g)

La vérification de l'affichage de cet avis d'enquête dans l'ensemble de ces six communes a été fait par mes soins le vendredi 3 mai 2013 ; les communes de Fraïsse sur Agout et Nages ont dû être rappelées à l'ordre le jour-même par courriel et ont confirmé l'affichage de l'avis d'enquête par retour du courrier. L'affichage a donc été fait dans les délais corrects.

2.2.3 Information donnée par la commune

En novembre 2012, un dépliant d'information de 8 pages (cf. annexe 5a) concernant les projets de parcs éoliens de la Planésié et de la Rocaille a été mis à la disposition du public en mairie de Cambon. Il expliquait :

- les raisons de l'extension du parc éolien,
- en quoi consistaient les 2 projets avec plan d'implantation et photomontage,
- les étapes de la concertation,
- les retombées économiques dues aux deux projets,
- qui était CAMBON ENERGIE du groupe VALECO.

En outre, dans le bulletin semestriel (cf. annexe 5b) de la commune (décembre 2012) en 7ème page quelques lignes annonçaient les projets sur chacun des secteurs de la Planésié et de la Rocaille et indiquait que le dépliant dont il est question ci-dessus et un dossier de présentation plus complet étaient à la disposition, en mairie, de ceux qui désiraient plus d'information.

3 DOSSIER D'ENQUETE

3.2 CONTENU DU DOSSIER

Les premiers éléments de ce dossier consistent en :

- un courrier adressé au Préfet de l'Hérault dans lequel CAMBON ENERGIE sollicite **l'autorisation d'exploiter** 7 éoliennes du parc de la Planésié sur la commune de Cambon et Salvergues et adresse le dossier correspondant,
- un état des modifications apportées au dossier présenté en juin 2012 compte tenu des modifications de la réglementation et des observations faites par les services de l'Etat.

Le dossier proprement-dit est composé de 5 volumes et d'une pochette contenant les plans réglementaires.

3.2.2 Résumé non technique (18 pages)

Dans ce résumé, le demandeur, "CAMBON ENERGIE" expose d'une manière simple tout ce qui est développé dans les volumes suivants composant le dossier d'enquête ; il donne les caractéristiques de ce projet (notamment, lieu d'implantation, description des éoliennes, puissance fournie et raccordement au réseau), les raisons du choix de ce projet, les impacts sur le paysage, la santé, la faune et la flore et les mesures prises pour pallier ceux-ci et enfin l'étude de danger.

3.2.3 Lettre de demande (106 pages dont 71 pages pour les 17 annexes)

Outre la présentation de CAMBON ENERGIE et de ses réalisations précédentes, l'objet de la demande est présenté : emplacement des 7 éoliennes ENERCON E 70 de 99,5 m de hauteur (pale comprise) sur socle de béton de Ø 20 m, réseau de raccordement (11,7 km) enterré au poste (appartenant au pétitionnaire) de Couffrau dans le Tarn (commune de Barre) avant de se raccorder à EDF.

L'édification des éoliennes est prévue sur les parcelles d'une propriété privée promises à ball (acte notarié) par les propriétaires.

Ces éoliennes, classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), ayant un mat supérieur à 50m, nécessitent l'obtention une autorisation.

De plus, outre Cambon et Salvergues, 3 communes de l'Hérault et 2 du Tarn situées à l'intérieur d'un cercle de 6 km de rayon sont concernées par l'affichage de l'avis d'enquête.

La société CAMBON ENERGIE, filiale de VALECO SAS, indique avoir les capacités techniques et financières (estimées à 24 150 000 €) pour la réalisation de ce projet.

Enfin, le pétitionnaire signale avoir obtenu une autorisation préfectorale de défrichement pour les deux éoliennes (E6 et E7) dont l'implantation est prévue en zone boisée.

3.2.4 Etude de dangers (134 pages dont 17 pages pour les 5 annexes)

Selon la réglementation en vigueur, notamment les articles L.511-1 et L.512-1 du Code de l'Environnement, l'installation d'éoliennes prévue à la Planésié, soumise à autorisation selon l'article R.511-9 de ce même code (rubrique 2980), doit faire l'objet d'une étude de dangers.

Le pétitionnaire, CAMBON ENERGIE, définit l'aire d'étude pour les dangers (500 m autour de chaque mat). Dans cette aire, il étudie (**chapitre 3**) :

- l'environnement humain (l'habitation la plus proche – le hameau de la Planésié, inoccupé – est en dehors de cette aire d'étude,
- l'environnement naturel : le contexte climatique (précipitations, température et vents) est rapidement évoqué ainsi que les risques naturels (sismicité, orages, tempêtes et incendies) peu importants.
- l'environnement matériel : présence de la RD 53E1 peu fréquentée et lignes EDF hors de l'aire.

7 cartes (une par éolienne) font la synthèse de ces principaux enjeux.

Un 4ème **chapitre** décrit l'installation et en définit les caractéristiques : puissance, hauteur, vitesse de rotation des pales (6 à 21 tr/mn), vitesses du vent pour le démarrage (10 km/h) et nominale (50 km/h) et vitesse de vent de coupure (100 km/h).

La surveillance des éoliennes est faite à distance ; une maintenance périodique est programmée.

Les éoliennes sont reliées électriquement entre elles, puis par un réseau électrique enterré au poste source de Couffrau dans le Tarn.

Le 5ème **chapitre** identifie les potentiels de dangers liés soit aux produits chimiques utilisés (dégrippants, huiles, etc.), soit au fonctionnement de l'installation (chute ou projection d'éléments, effondrement, etc.) et indique les actions préventives pour pallier ces dangers.
Le **chapitre suivant** inventorie les accidents survenus en France et dans le monde, les plus fréquents étant d'abord la rupture de pale, ensuite l'effondrement. Ces accidents sont de plus en plus rares alors que le nombre d'éoliennes en service est de plus en plus important.
Le 7ème **chapitre** dresse un tableau de l'analyse générique des risques, puis étudie la mise en place de mesures de sécurité.
Le 8ème **chapitre** étudie en détail les risques suivants et estime leur intensité, leur gravité et enfin leur acceptabilité :

- projection de tout ou partie d'une pale,
- effondrement de l'éolienne,
- chute d'éléments de l'éolienne,
- chute de glace,
- projection de glace.

Une cartographie reproduit pour chaque éolienne les risques pour ces 5 points.
En conclusion, le **chapitre 9** établit que le niveau de risque pour ces 5 points est acceptable.
Le **chapitre 10** étudie le risque de projection d'éléments enflammés (éventuel incendie de la nacelle) et conclut qu'il est acceptable.
Enfin le 11ème **chapitre** est un résumé non technique des 10 précédents.

3.2.5 Notice d'hygiène et de sécurité (21 pages)

Conformément au 6° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, cette notice doit présenter les mesures qui seront prises par l'exploitant pour respecter les règles d'hygiène et de sécurité du personnel.
Au-delà des mesures générales, il traite des risques :

- dus à la circulation des engins,
- de chute,
- d'incendie,
- électriques
- liés au bruit
- liés aux pièces en mouvement,
- liés aux produits utilisés

et aux moyens de prévention pour pallier ces risques.
Il est également question de la santé du personnel (médecine du travail habituelle, mais également maladies professionnelles et accidents du travail).
Affichage de sécurité, hygiène du personnel, document de sécurité, formation et sensibilisation du personnel sont traités.

3.2.6 Etude d'impact sur l'environnement (354 pages)

Ce volume, le plus important, est composé de 8 chapitres, le 8ème consistant en 12 annexes).

3.1.5.1 Le **1er chapitre**, le RESUME NON TECHNIQUE, renvoie au 1er volume du dossier d'enquête.

3.1.5.2 Le **2ème chapitre** est intitulé "PRESENTATION DU PROJET". Il précise d'une part qu'en 2007 *"les 27 pays membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur un objectif contraignant de 20% d'énergie renouvelable d'ici 2020"* (sic), d'autre part qu'en 2009 avec 4 492 éoliennes, la France était au 4ème rang des pays le l'Union Européenne, loin de l'Allemagne (5 fois plus) et de l'Espagne (4 fois plus).

Pour encourager le développement de l'éolien, l'Etat a prévu le rachat du KWh à un prix attractif (maximal pendant les 10 premières années d'exploitation, inférieur au cours des 5 années suivantes).

En Languedoc-Roussillon, des **zones préférentielles de construction** pour l'éolien ont été établies par la DREAL (mise à jour en 2012). Le site de la Planésié est dans la zone H4.

La Planésié est situe dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc. Ce dernier a établi, dans le cadre de sa charte 2011-2023, un schéma de référence pour l'énergie éolienne afin de préserver le paysage et l'environnement. La Planésié est dans une zone 3 classée "de sensibilité faible" et, conformément aux critères établis par le PNR, dans la Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) n° 5. A noter qu'en mars 2013, le Parlement a voté la suppression de ces ZDE.

La PLANESIE sera composé de 7 éoliennes de 99,5m de hauteur (pale comprise). Le dossier en donne une description détaillée (point important : le rotor de chacune d'elles tourne relativement lentement : entre 6 et 21,5 tours/minute, provoquant une nuisance sonore réduite) ainsi que la procédure de construction.

En application de l'article L. 553-3 du Code de l'Environnement, le démantèlement du site est prévu et son financement garanti.

3.1.5.3 Le **chapitre 3** traite de L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT. Pour cette étude, trois aires ont été définies :

- une aire d'étude immédiate **(AEI)** correspondant aux parcelles sur lesquelles sont implantées les éoliennes et leurs pistes d'accès,
- une aire d'étude rapprochée **(AER)** de 2 km autour de l'AEI, permettant l'étude des milieux naturels, agricoles ou forestiers ainsi que des zones habitées,
- une aire d'étude éloignée **(AEE)** de 10 km autour du projet pour le paysage et la perception visuelle.

Dans chacune de ces zones sont étudiées :

- la géologie, la pédologie et la topographie ; chacune de ces trois sciences ne détectent pas de contraintes importantes pour le projet ;
- les risques naturels (érosion, sismicité, stabilité des sols) ne présentent pas de problèmes sur le site proprement dit ;
- l'hydrologie permet de dire que la présence de sources captées, les eaux de ruissellement et souterraines présentent une sensibilité non négligeable dans le secteur du projet, notamment pendant les travaux ;
- la climatologie montre que le secteur est particulièrement venté ; les vents sont principalement orientés nord-ouest/sud-est, aussi bien dans un sens que dans l'autre et suffisants pour le fonctionnement des éoliennes. Cependant il sera nécessaire de tenir compte du gel (altitude importante) et des violents orages.

LE MILIEU NATUREL

Quelques zones concernant les habitats, la flore et la faune sont identifiées sur ou à proximité du site ; il s'agit notamment d'une ZNIEFF de type 1 (la tourbière de la Planésié, en limite du site) et d'une ZNIEFF de type 2 (le massif de l'Espinouse qui couvre le site). Il faut également signaler, à proximité, sur le massif de l'Espinouse, une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) et une ZPS (Zone de Protection Spéciale) destinée à la protection des oiseaux sauvages.

Végétation : sur et à proximité du site on trouve de la forêt, principalement des résineux, mais également du hêtre, et de la lande à callune et bruyère cendrée ou à fougères envahie progressivement par le genêt.
Faune : peu de reptiles ou d'amphibiens, quelques petits mammifères terrestres, un nombre important de sangliers, des insectes.
Seules la hêtraie et quelques zones humides ont une sensibilité écologique forte.
L'avifaune : la petite avifaune nicheuse est nombreuse, mais 3 espèces sont particulièrement importantes car inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux : l'alouette lulu, l'engoulevent d'Europe et la pie grièche écorcheur.
Onze espèces de rapaces ont été observées dont principalement le busard St Martin, le faucon crécerelle, la chouette hulotte et la buse variable.
Sur le site d'étude on a observé un faible effectif d'oiseaux migrateurs.
Les chiroptères : le site d'étude est peu attractif pour eux. C'est la pipistrelle commune qui a été le plus fréquemment observée. C'est à proximité de l'éolienne n° 4 que le plus grand nombre de chiroptères a été observé. »

LE MILIEU HUMAIN

Les communes de l'aire d'étude rapprochée (AER) sont : Cambon et Salvergues et Fraïsse sur Agout dans l'Hérault, Nages et, la plus importante avec moins de 900 habitants, Murat sur Vèbre dans le Tarn ; la population est en baisse et sa densité est faible (de moins de 2 habitants au km² à Cambon et Salvergues à 9 à Murat sur Vèbre.

Dans l'AER, plusieurs bâtiments isolés dont certains sont inoccupés : le plus proche est celui de La Matte à 380 m.

Au-delà de l'AEI, les principales activités économiques sont liées à l'agriculture (élevage) et à la sylviculture ; on peut y ajouter une activité en développement : le tourisme.

Conformité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cambon et Salvergues : l'AEI est majoritairement située en zone A (agricole) dans laquelle l'implantation d'éoliennes est autorisée (à condition qu'elles soient à plus de 500 m de toute habitation) ; en revanche, une partie de l'AEI est en zone N sur laquelle l'implantation d'éoliennes (il s'agit de l'éolienne n° 7) n'est pas autorisée, sauf si des éoliennes peuvent être considérées comme *"des ouvrages nécessaires aux ... équipements ou installations d'intérêt collectif, compatible avec la zone et nécessaires au fonctionnement des services publics"*.

Une étude acoustique montre que les niveaux résiduels au niveau des habitations les plus proches des éoliennes varient en période diurne de 28,5 dB(A) pour un vent de sud-est de 4 m/s à 41 dB(A) pour un vent de nord-ouest de 8 m/s et en période nocturne de 26 dB(A) à 33,5 dB(A) pour les mêmes vents.

Les infrastructures de transport sont relativement peu importantes : seule la RD 53E1 (qui devient RD 162b dans le Tarn), relativement étroite, dessert le site de La Planésié. Il conviendra d'y porter attention, notamment en période de dégel.

LE PAYSAGE

Le site de La Planésié se situe dans l'ensemble paysager "la montagne et ses contreforts" de l'Hérault et plus particulièrement au sein des hauts plateaux de l'Espinouse et du Somail et au dessus de la vallée de l'Agout. Bref le paysage autour du site d'implantation est un paysage de montagnes d'altitude peu élevée (entre 1 100 et 1 200 m), au relief assez dénudé (landes) au bâti environnant plutôt discret, au dessus duquel dominent déjà plusieurs lignes d'éoliennes.

Le dossier présente 4 profils, se croisant sur le site, sur 20 à 25 km de longueur : le 1er en ouest-est, le 2nd en nord-sud, le 3ème en NNO-SSE et le dernier en SO-NE. Il analyse les perceptions proches et lointaines (zones urbanisées et voies de communication) sur le site.

Pour faciliter le choix des sites éoliens, la DREAL a réalisé des cartes permettant d'apprécier leur sensibilité paysagère et définissant des aires naturelles à valeur écologique et paysagère. Ainsi des zones propices à l'édification d'éoliennes ont pu être définies. Le site de La Planésié a été prévu dans une de ces zones.

De même, le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc a réalisé un "document de référence pour l'énergie éolienne", dans lequel 4 zones de sensibilité paysagère (de maximale à faible) ont été définies. Le site de La Planésié est envisagé dans site de sensibilité faible.

LE PATRIMOINE

Aucun monument historique n'existe sur l'AEI, bien entendu, mais également sur l'AER. Une douzaine de monuments historiques sont dénombrés sur l'AEE à au moins 10 km (sauf un à 8,5 km) de l'AEI.

Plus nombreux sont les monuments non protégés, mais faisant partie du patrimoine local ou inscrit à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel. La grande majorité se situe au nord du site de La Planésié.

3.1.5.4 Le 4ème **chapitre** donne les RAISONS DU CHOIX DU PROJET

La première raison donnée consiste en l'intégration du projet dans un engagement international (protocole de Kyoto) et un plan national de développement des énergies renouvelables.

La seconde raison évoquée, c'est l'emplacement du site de La Planésié qui s'intègre dans le schéma éolien du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (zone de faible sensibilité) et en respecte la charte.

La troisième raison concerne la réalisation du parc projeté sur le territoire de la Communauté de communes Montagne du Haut-Languedoc au sein d'une ZDE (Zone de Développement de l'Eolien), la n° 5, dans laquelle les recommandations des préfets du Tarn et de l'Hérault doivent être respectées.

Enfin, la quatrième raison consiste en l'étude du meilleur scénario d'implantation sur le site de la Planésié (4 scenarii proposés)

Le projet final est celui qui, après concertation avec les élus, les services de l'Etat et le PNR du Haut-Languedoc, répond le mieux à l'ensemble des critères ci-dessous :

- environnementaux,
- techniques,
- règlementaires,
- socio-économiques.

3.1.5.5 LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE sont traités dans le 5ème **chapitre.**

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui entre dans le cadre des accords internationaux pour répondre aux enjeux du développement durable. C'est en outre une énergie non polluante.

Les Impacts :

- Sur le milieu physique : sont concernés les chemins d'accès au site (routes et chemins), les fondations de chaque éolienne (embase en béton armé de Ø 20 m), les tranchées sur le site et du site au poste de Couffrau ; pour les éoliennes n° 6 et 7, il sera nécessaire de défricher des résineux sur un peu moins d'un hectare.

  Est également concernée l'érosion des sols, compte tenu de la zone concernée, l'impact sera faible pendant les travaux, nuls en période d'exploitation.

Au point de vue de l'hydrologie, c'est surtout pendant les travaux que la qualité de l'eau risque d'être perturbée ; la présence d'un aquifère exploité, bien que le parc soit en dehors d'un périmètre de protection, peut poser problème pendant la durée des travaux.

- Sur les milieux naturels : sont étudiés en phase travaux d'une part, en phase exploitation d'autre part, les impacts sur les habitats naturels et la petite faune (2 éoliennes concernées), sur les chiroptères (impact faible) et sur l'avifaune (impact modéré). Noter que le site de La Planésié est localisé hors zone Natura 2000.
- Sur les milieux humains : au niveau sécurité, les risques seront très réduits. Sur le plan sonore, des études, réalisées d'une part avec des vents du nord-ouest de 4, 5, 6, 7 et 8 m/s, de jour et de nuit, d'autre part avec des vents du sud-est de même vitesse diurnes et nocturnes, montrent que la réglementation sera respectée.
- Techniques : pendant la période travaux, le trafic routier ne sera que faiblement perturbé.
- Socio-économiques : les taxes consécutives à l'implantation d'éoliennes apportent à la commune concernée et aux collectivités territoriales des recettes non négligeables. En outre, le chantier d'implantation créera des emplois.
- Sur la santé : c'est surtout pendant la phase travaux qu'il peut y avoir des impacts locaux (rejets dans des eaux de ruissellement, émissions de poussières ou de gaz d'échappement). En exploitation, les impacts sont essentiellement dus au bruit - mais le niveau de bruit engendré est nettement inférieur à la réglementation : 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit, voire imperceptible pour le hameau le plus proche (620 m) de la Planésié - ou aux émissions électromagnétiques – mais *"l'absence de voisinage rend ce risque nul"* (sic).
- Sur le paysage : outre celui dû au chantier qui ne durera environ qu'un semestre, l'impact important est celui de la période d'exploitation ; ce dernier est différent s'il est de proximité ou à distance. A proximité, l'incidence visuelle sera relativement importante en raison du site dénudé de l'implantation de la plupart des éoliennes. Au loin leur visibilité est différente selon la distance et le relief, elle s'intègre à celle du parc éolien voisin existant. Un impact peu important, selon le maître d'ouvrage, sera créé par l'aménagement des pistes existantes et la création des plateformes.
- Cumulés : le tableau dressé considère qu'il n'y aucun impact négatif fort ; mais il y a un **impact négatif moyen temporaire** (phase travaux) sur la flore à cause de la destruction de l'habitat ainsi que pour le personnel de chantier en raison des risques de chute et un **impact négatif faible à moyen permanent** sur l'avifaune et les chiroptères en raison des risques de collision, des pertes de zones de chasse et de la modification de l'habitat.

3.1.5.6 Le **chapitre 6** donne ensuite les MESURES ENVISAGEES

Outre les mesures qui seront prises durant la phase chantier, d'autres seront prises vis-à-vis :

- Du milieu physique, principalement pendant les travaux, notamment pour le maintien de la qualité de l'eau.
- Du milieu naturel, notamment l'avifaune (pas de gros travaux en avril – mars demandé par l'autorité environnementale - et juillet) et les chiroptères (balisage lumineux de faible intensité, pas d'éclairage du site, obturation des nacelles, programmation éventuelle du fonctionnement des éoliennes). En outre, un suivi de la mortalité des oiseaux et chauves-souris sera programmé.
- Du milieu humain au niveau de la sécurité (tempête, foudre, incendie), de l'impact sonore (mesures acoustiques après mise en route) et du trafic routier pendant les travaux.
- Du paysage, mais seule les surfaces touchées directement par le projet et donc par les travaux peuvent être améliorées : en premier lieu, la majorité des accès au site existent, mais doivent être élargis à 4,50 m ; une reprise de la végétation sur talus et fossés s'en suivra. Ensuite, après utilisation des plateformes nécessaires au montage, celles-ci seront remodelées et revégétalisées.
- Un tableau donne la synthèse de l'ensemble de ces mesures et leur coût.
- Un autre tableau liste les impacts résiduels après la mise en place des mesures vis-à-vis de l'avifaune, des chiroptères et de la petite faune ; la plupart de ces impacts sont classés comme faibles.

3.1.5.7 Un **7ème chapitre** liste les METHODES UTILISEES ET LES DIFFICULTES RENCONTREES
Sont énumérées dans ce chapitre les méthodes de caractérisation et d'évaluation des impacts et celles employées pour les études thématiques (avifaune, chiroptères, la petite faune et son habitat, le paysage et enfin les mesures acoustiques).
La difficulté réside, selon le cabinet ECTARE qui a réalisé l'étude d'impact, d'un défaut "*de cahier des charges précis de déroulement des travaux au stade de l'étude d'impact*" (sic).

3.1.5.8 Ce **chapitre 8** est celui des 12 ANNEXES dont 7 expertises.

3.1.6 Plans

La pochette contient :

- 1 plan de localisation (carte IGN au 1/50 000)
- 1 plan d'ensemble au 1/500 (par dérogation)
- 1 plan réglementaire au 1/2 500

Enfin dans le dossier d'enquête soumis au public, ont été joints :

3.1.7 Avis des autorités environnementales

Celui-ci constate en conclusion que, pour ce projet :

- les enjeux paysagers sont limités,
- les mesures d'évitement et de réduction d'impact sur l'avifaune et les chauves-souris manquent,
- l'étude de dangers est insuffisante,
- la prise en compte de l'environnement est correcte.

3.1.8 Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Le maître d'ouvrage CAMBON Energie répond point par point aux 20 observations faites dans l'avis des autorités environnementales. Il a apporté des modifications, voire des améliorations aux propositions déjà faite dans le dossier d'enquête.

3.2 ANALYSE DU DOSSIER

3.2.1 Généralités

Le dossier est un document complet et conforme à la réglementation quant à sa composition, notamment pour l'étude d'impact sur l'environnement (article R 122-5 du Code de l'Environnement).

Mais c'est un document imposant qui, malgré le "Résumé non technique" du début et les sommaires de chaque volume, est certainement, sinon difficile, du moins compliqué à consulter par le public, d'autant plus que le format A4 oblige à avoir une police de petite taille.

3.2.2 Information avant projet

Il apparaît, dans le Préambule de "L'étude d'impact" que plusieurs réunions d'information ont eu lieu à Cambon avec les élus municipaux, à la Salvetat sur Agout avec la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, à Saint Pons de Thomières avec le Parc Régional du Haut Languedoc, mais qu'il n'y a pas eu de réunion publique, au moins au niveau de la commune de Cambon.

3.2.3 Impact sur l'environnement naturel

- L'accès permanent au site des éoliennes nécessitera la réalisation de chemins. S'il est vrai que la plupart des chemins existent déjà (2 230 m contre 113 m à créer), ils seront recalibrés et occuperont une largeur non négligeable de 4,50 m (+ 1,50 m en moyenne par rapport aux chemins existants).
- Outre la période des travaux qui perturbera la faune et détruira une partie de la végétation existante, les éoliennes, mais surtout les accès routiers anéantiront définitivement une partie des habitats naturels du site, soit plus d'un hectare, contrairement à ce qui est écrit en page 213 de l'étude d'impact.
- Les mesures spécifiques en faveur de l'avifaune décrites en page 326 de l'étude d'impact se réduisent à la mise en place de suivis, mais ne donnent pas les solutions à adopter en cas de constat d'une mortalité importante.

- Même remarque que ci-dessus pour les chiroptères.

3.2.4 Impact sur le milieu humain

- Les retombées financières pour les collectivités territoriales et notamment pour la commune de Cambon et Salvergues, indiquées en page 263 de l'étude d'impact, sont peu précises. S'agit-il des retombées exactes qui seront perçues chaque année, pendant la durée de fonctionnement des éoliennes de la Planésié ?
- Les emplois directs et induits indiqués page 263 de l'étude d'impact sont beaucoup trop vagues et généraux ; ils ne précisent pas quelles pourraient être les emplois créés localement par les travaux sur Cambon et Salvergues et les communes voisines, puis ultérieurement pendant la période de fonctionnement.

4 EXECUTION DE L'ENQUETE

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et le registre étaient à la disposition du public durant les heures d'ouverture de la mairie de CAMBON ET SALVERGUES (le lundi de 8 à 12 heures). Mais il était éventuellement consultable pendant la semaine, lors de la présence du secrétaire de mairie.

Cinq permanences du commissaire enquêteur se sont tenues en mairie de Cambon et Salvergues :

- le mardi 21 mai 2013 (1er jour de l'enquête) de 9h00 à 12h00 : 2 personnes (un couple) se sont présentées et ont écrit ou collé leur avis dans le registre.
- le mercredi 29 mai 2013 de 14h00 à 17h20 : 4 personnes se sont présentées et ont inscrit, voire collé, leur avis dans le registre ; l'une d'elles a même collé l'avis d'autres personnes.
- le lundi 3 juin 2013 de 9h00 à 12h30 : 4 personnes (dont 1 couple) se sont présentées et ont inscrit ou collé leur avis dans le registre.
- le samedi 15 juin 2013 de 9h00 à 12h00 : 5 personnes se sont présentées ; aucune n'a voulu inscrire un avis dans le registre.
- le vendredi 21 juin 2013 de 14h00 à 17h00 : 10 personnes se sont présentées et ont inscrit ou collés leur avis (voire celui d'autre personnes) dans le registre. Enfin, Madame le Maire a remis une quinzaine de courriers + 2 courriels + 5 pétitions signées par 107 personnes favorables au projet de parc éolien de la Planésié (ainsi que celui de la Rocaille).

Il en ressort qu'une importante majorité (environ 78 %) des signataires (courrier, courriels ou pétitions) est favorable au projet d'éoliennes de la Planésié.

Pendant ces cinq permanences, dossier et registre étaient à la disposition du public dans la pièce où recevait le commissaire enquêteur.

5 EXAMEN DES OBSERVATIONS

Remarques générales

La majorité des observations **défavorables** reçues au cours des permanences, écrites dans le registre, adressées par courrier ou exprimées oralement concernent :

- le rejet d'un parc éolien "industriel",
- l'altération du paysage,
- le manque d'information.

La majorité des observations **favorables** au projet, quant à elles, concernent :

- l'avantage économique que pourra en retirer la commune et la Communauté de communes,
- l'insertion du projet dans un programme de développement durable (énergie non polluante).

Toutes les observations ont été classées par thèmes dans le **Procès-verbal de synthèse** ci-après, adressé par courriel à Monsieur Aurélien COMBRET de VALECO le 27 juin 2013, puis remis en mains propres le 28 juin 2013.

5.1 PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

(voir ci-après pages 19 à 24)

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN DE LA PLANESIE
(LIEUX-DITS DE LA PLANESIE ET SERRE DE CACABEL)

SUR LA COMMUNE DE

CAMBON ET SALVERGUES

(Département de l'Hérault)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Michel Graff
Commissaire-enquêteur

5.1.1 LES AVIS FAVORABLES

5.1.1.1 Economie régionale

- L'implantation des éoliennes existantes a créé des emplois, d'une part pendant les travaux (fabrication de béton à Lancaune, par exemple), d'autre part pour la maintenance des éoliennes (personnel de maintenance).
- Les retombées financières sur la commune et sur la communauté de commune ... permettront des investissements générateurs d'emploi
- L'implantation d'éoliennes apporte une aide substantielle à la commune qui en a besoin, sinon elle deviendra un désert forestier, et permettra "aux quelques jeunes encore présents de vivre sur leurs exploitations".
- L'arrivée des éoliennes sur Cambon est un succès, elle stoppe la désertification et apportera aux générations futures une "manne providentielle".

5.1.1.2 Concertation

Certains sont favorables aux éoliennes à condition d'en débattre honnêtement.

5.1.1.3 Environnement

- "Le fait de porter atteinte au paysage ne peut être une raison pour empêcher la réalisation du projet : déjà d'autres éoliennes sont implantées tout proche".
- En outre, "les visibilités sont limitées".
- "L'énergie éolienne fait partie des énergies renouvelables qui peu à peu, devraient remplacer l'énergie nucléaire".
- Le parc éolien de Cambon ... intervient dans la politique de diminution des gaz à effet de serre.
- Il ne s'agit pas de "la création d'un nouveau parc éolien sur un autre site de la commune, mais tout simplement une extension logique du parc éolien existant".
- Ce projet s'inscrit ... "dans une volonté d'intégration préservant la qualité des paysages ainsi que la diversité de la faune tout en limitant l'impact pour l'habitat local".
- "Il est difficile de trouver une source de production énergétique plus écologique.

5.1.1.4 Impact humain

« Contrairement à ce que l'on peut entendre parfois, les éoliennes ne font pas de bruit et (ne) me dérange(nt) pas ni dans mon habitation, ni dans mon activité d'agriculteur dont les parcelles que je travaille sont situées au pied des éoliennes".

5.1.1.5 Cadre administratif

- Le projet s'insère "parfaitement dans le cadre du "document cadre" du PNR du Haut Languedoc.

- Le projet s'inscrit "dans la démarche nationale et régionale de production d'énergies vertes".

5.1.2 LES AVIS DEFAVORABLES

5.1.2.1 Impact sur l'environnement

5.1.2.1.1 Destruction du paysage

Certains parlent de gâchis intégral, de destruction, voire de saccage du paysage et de site magnifiques par des "monstres blancs" et par l'industrialisation d'un espace naturel. En tous les cas, il s'agit de l'aggravation d'une situation déjà dégradée.

5.1.2.1.2 Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc "n'aura plus rien de naturel". La preuve en est que, sur les photos vantant le Haut Languedoc, on ne voit jamais les éoliennes !

5.1.2.1.3 Destruction de la flore et de la faune locale

- Les éoliennes installées à 50 m d'une ZNIEFF de type 1 (tourbière de la Planésié) condamnent celle-ci.
- La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) a fait des études sur les problèmes ("dégâts", selon certains) provoqués par les éoliennes en place. Pourquoi ne pas s'être servi également de ces données, notamment pour les chauves souris ? En effet, depuis la mise en service d'éoliennes, la population des chiroptères est en baisse.
- Constatation : une ZNIEFF de type 1 existe sur la commune de Murat/Vebre : elle a été classée par le PNRHL de sensibilité forte, mais cette sensibilité s'arrête à la limite départementale, juste avant le parc éolien. Il n'y a pas de raison pour qu'une limite administrative soit également limite de sensibilité.
- ZNIEFF de type 1 n° 3406-3078 (tourbière de la Planésié) : "la ligne de projet éolien est à 100m de l'extrémité nord de la tourbière et quasi entièrement dans son bassin versant... Le béton (> 900 m^3 par éolienne)... risque de tuer ce milieu fragile. Elle (la tourbière) sera empoisonnée aux oxydes qui accompagnent le silicate de calcium du ciment".
- Le projet contreviendrait à la Loi sur l'eau par "modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects..."

5.1.2.2 Impact sur le contexte humain

5.1.2.2.1 Impact sur le tourisme

La densification des éoliennes sur Cambon et la destruction du paysage induit la diminution de la fréquentation touristique (chemin de randonnée "saccagé") et donc une baisse de revenus pour ceux qui vivent de ce tourisme.

5.1.2.2.2 Impact sur l'immobilier

La présence des éoliennes, en raison de leur nuisance visuelle et acoustique, font perdre de la valeur à l'immobilier local.

5.1.2.2.3 Impact sur l'emploi

Il y a incrédulité sur les indications portées dans le dossier d'enquête sur les emplois créés (sauf pour les avocats !).

5.1.2.2.4 Nuisance pour le voisinage

Les éoliennes font du bruit (certains le comparent au décollage d'un avion).

Selon une personne, les éoliennes existantes "sont très dérangeantes ... : stress, vertiges, insomnies, etc. Ce qui constitue une véritable situation de souffrance".

5.1.2.3 Manque de concertation

5.1.2.3.1 Manque de concertation

- Certains auraient voulu un référendum au niveau de la commune, voire de la communauté de commune (il y a 2 ans environ un référendum aurait recueilli 70% d'avis défavorables ou 69 résidents ont signé contre l'implantation d'éoliennes).
- La concertation indiquée au § 6 du Résumé non technique n'a jamais eu lieu auprès de la population.
- D'autres estiment qu'il y aurait dû y avoir des réunions d'information, voire de concertation : celles-ci auraient peut-être eu comme conséquence une limitation du nombre d'éoliennes sur Cambon.

5.1.2.3.2 Manque d'information

Il est reproché au pétitionnaire et à l'équipe municipale de ne pas avoir informé la population de Cambon par distribution de tracts annonçant l'enquête publique, comme cela se fait pour d'autres manifestations (fêtes, par exemple).

5.1.2.4 Quel éolien ?

5.1.2.4.1 Eolien

- Au lieu d'un nombre important d'éoliennes sur un même site produisant de l'énergie destinée à EDF, il aurait mieux valu une ou deux d'éoliennes sur chaque commune du Haut Languedoc qui fourniraient directement l'électricité aux habitants (régie communale ou intercommunale). Une régie serait plus soucieuse des deniers publics (la commune de Cambon aliénant le site pour une très faible rentabilité de 5 %).
- Pourquoi ne pas utiliser le "microéolien" (éoliennes GRUG et GALLOWAY), moins visibles ?
- Pour réaliser chaque éolienne, il faut utiliser des terres rares (lanthanides) qui sont des matériaux polluants.

5.1.2.4.2 Eolien/nucléaire

Plusieurs personnes seraient d'accord avec ce projet si la part d'éolien réalisé conduisait à supprimer la part correspondante de nucléaire, c'est-à-dire : 1 MW d'énergie fourni par l'éolien remplacerait 1 MW d'origine nucléaire. Peut-on avoir une assurance à ce sujet ?

5.1.2.4.3 Eolien/effet de serre

Contrairement à ce qui est écrit, l'éolien génère indirectement du CO2, car lorsque les éoliennes ne fournissent pas assez d'énergie, il faut, pour remplacer l'énergie manquante, mettre en marche des centrales thermiques.

5.1.2.4.4 Production de la Planésié

Le dossier indique que la production d'énergie des 7 éoliennes sera de 33 520 Mwh, ce qui permettra d'alimenter 10 000 foyers (hors chauffage) : il apparaitrait que cette estimation est surévaluée ; en effet, perte en ligne de 5 % + 5 000 Mwh/foyer + fonctionnement 20 % du temps ne permettrait d'alimenter que 1 300 foyers.

5.1.2.4.5 ZDE

Le 13 mai 2013, le TA de Montpellier aurait annulé l'AP du 21/12/2009 qui créait la ZDE sur lequel est implanté le parc éolien de la Planésié ; donc la démarche d'implantation de ce parc n'est plus acceptable puisqu'il n'y a plus de ZDE.

5.1.2.4.6 Eolien sur la commune de Cambon

Certains voudraient qu'il leur soit officiellement précisé que l'évolution du parc éolien sur Cambon est terminée. Ou bien faut-il s'attendre à d'autres implantations ?

5.1.2.4.7 Matériel utilisé

"Les éoliennes d'ENERCON n'ont rien d'innovant, ce sont des machines ... parmi les moins performantes et les plus dangereuses" : que répondre à cette assertion ?

On peut avoir maintenant, grâce aux techniques de l'aviation, des éoliennes 10 fois moins hautes, 3 fois plus performantes et quasiment silencieuses.

5.1.2.5 Maitrise du foncier

- Une personne fait remarquer que les parcelles concernées par le projet de la Planésié sont la propriété collective de la "mazade" de "la Matte et de la Planésié" et n'appartiendraient donc pas à M et Mme Joseph GAIRAUD. En effet, s'il s'agit vraiment d'une mazade, les parcelles appartiennent à la commune.
- Une autre personne a affirmé que M Joseph Gairaud, propriétaire des parcelles de la Planésié mises à la disposition du projet, était actionnaire de VALECO et que, pour cette raison, la promesse à bail était suspecte, voire irrégulière.

5.1.2.6 Rapport financier de l'éolien

- Selon une personne, la tonne de CO2 évitée grâce à l'éolien reviendrait à 223 €, alors que la même tonne coûte seulement 2 € de subventions à l'Etat si on isole les bâtiments.
- Selon certains, le coût de l'énergie d'origine éolienne est très élevé notamment à cause de son faible rendement (20 à 25 % ou 2500 heures par an en raison du manque de vent).
- Pour plusieurs, même si l'installation d'éoliennes rapporte aux collectivités locales, c'est le contribuable qui paye (CSPE) et ce sont le pétitionnaire et EDF qui "s'en mettent plein les poches" ! C'est donc une arnaque.

- Des personnes ont trouvé anormal que les éoliennes de la Planésié soient installées sur des terrains privés. Certaines ont demandé ce que rapportera à leur propriétaire la mise à disposition des terrains nécessaires à l'implantation des éoliennes.
- Le financement de l'éolien (tarif d'achat préférentiel par EdF) n'est pas du tout garanti à long terme (attente de la décision de la Cour de Justice européenne fin 2013).

5.1.2.7 Divers

- VALECO aurait dû signaler dans le dossier qu'elle gérait d'autres parcs éoliens à proximité de la Planésié : Fondamente, Murat/Vèbre, Barre, Puech des Vert, peux et Couffouleux.
- L'Europe n'aurait pas contraint les Etats membres à consommer 20 % d'énergies renouvelables d'ici 2020. Les pays qui ne le feraient pas ne seront pas pénalisés.
- M. Pierre RONEZ, président de l'association l'Engoulevent, a envoyé à VALECO le 22 mai dernier, sur les indications de la Préfecture, un chèque de 4,35 € pour obtenir un CD avec les études d'impacts de la Planésié (et la Rocaille)... et n'a toujours rien reçu le 21 juin.

5.2 MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

Le mémoire en réponse de CAMBON Energie, daté du 4 juillet 2013, m'a été adressé par mail le 10 juillet 2013.

Il est joint au présent rapport dans les pages 25 et suivantes.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

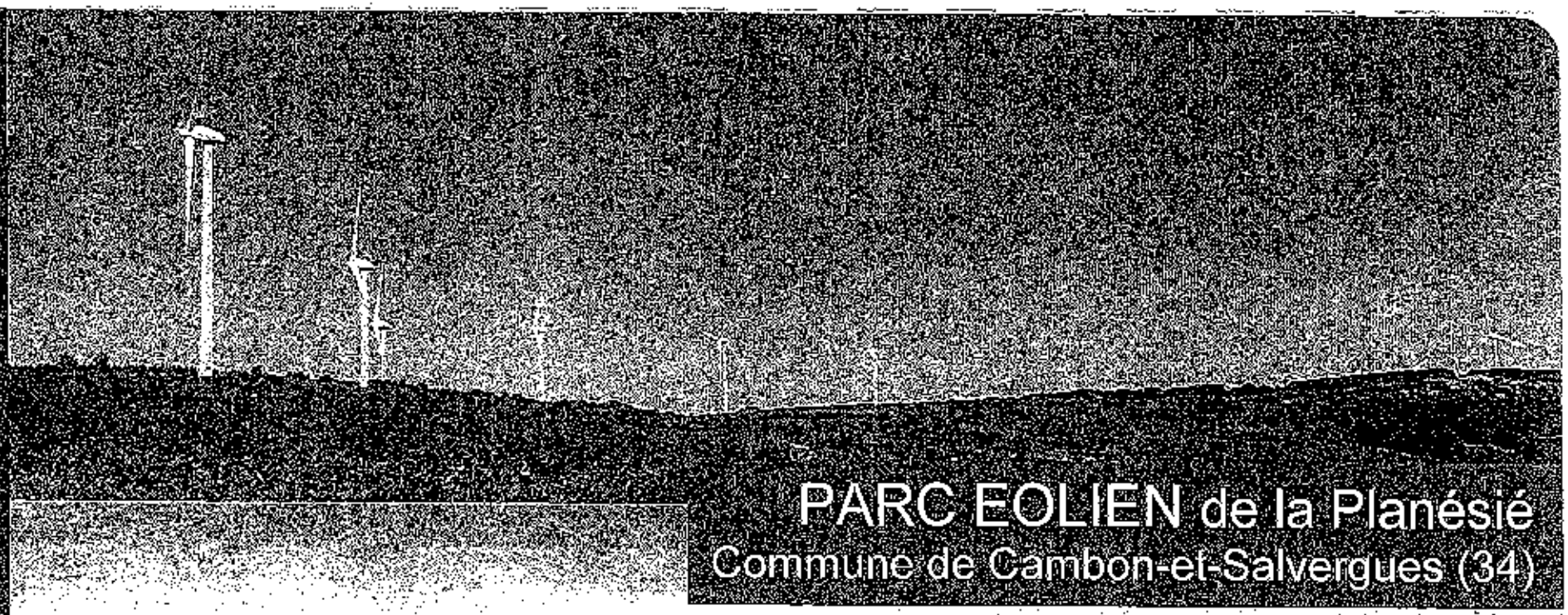

PARC EOLIEN de la Planésié

Commune de Cambon-et-Salvergues (34)

Mémoire en réponse

Au procès-verbal de synthèse des observations du public relatif à l'enquête

Juillet

CAMBON ENERGIE

188 rue Maurice Béjart– 34184 MONTPELLIER - FRANCE
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SARL au capital de 500 € - Siret n° 524 603 184 000 38 – RCS Béziers 2010 B 983

SOMMAIRE

PREAMBULE 2
1. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT 7
1.1. Destruction du paysage 7
1.2. Destruction de la flore et de la faune locale 7
2. IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN 9
2.1. Impact sur le tourisme 9
2.2. Impact sur l'immobilier 9
2.3. Impact sur l'emploi 10
2.4. Nuisance pour le voisinage 10
3. CONCERTATION 11
3.1. Manque de concertation 11
3.2. Manque d'information sur la tenue de l'enquête publique 11
4. QUEL EOLIEN ? 11
4.1. Eolien 11
4.2. Emissions indirectes de CO2 12
4.3. Production electrique et equivalent en nombre de foyers 12
4.4. ZDE 12
4.5. Evolutions futures de l'Eolien sur la commune de Cambon 13
4.6. Rendement des eoliennes envisagées 13
5. MAITRISE FONCIERE 13
6. DONNEES FINANCIERES SUR L'ENERGIE EOLIENNE 14
7. DIVERS 15

PREAMBULE

En date du 14 décembre 2012, la société Cambon Energie a déposé auprès de la préfecture de l'Hérault une demande d'autorisation d'exploiter au titre de la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement.
Cette demande est relative à la création d'un parc éolien composé de 7 aérogénérateurs aux lieux-dits la Planésié et Serre de Cacabel, commune de Cambon-et-Salvergues (34330).
Ce projet prévoit une capacité installée de 16,1MW.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de la demande d'autorisation, une enquête publique s'est déroulée du 21 mai au 21 juin 2013.

Ce document vient apporter les réponses aux questions soulevées par le public et visées dans le procès-verbal de synthèse des observations produit par M.GRAFF commissaire-enquêteur, à l'issue de cette phase d'enquête publique.

Les réponses aux questions sont apportées selon leur ordre d'apparition dans le procès-verbal de synthèse.

Numéro d'observation	Observations	Compléments en réponse
Impacts sur l'environnement		
1	Destruction du paysage Certaines observations évoquent un gâchis intégral, une destruction, voire un saccage du paysage et de site magnifiques par des "monstres blancs" et par l'industrialisation d'un espace naturel. Il s'agirait de l'aggravation d'une situation déjà dégradée.	L'étude paysagère a été réalisée par le cabinet d'études ECTARE dont le contenu du dossier est conforme aux dispositions règlementaires. Par ailleurs, les 7 éoliennes de la Planésié s'implantent dans un secteur qui a été jugé favorable par les différents documents de planification. (cf. p7)
2	Destruction de la flore et de la faune locale Les éoliennes installées à 50 m d'une ZNIEFF de type 1 (tourbière de la Planésié) condamnent celle-ci.	Le pétitionnaire a rappelé les éléments se rapportant à cette observation et figurant en page 175 de l'étude d'impact. (cf. p7)
3	La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) a fait des études sur les problèmes ("dégâts", selon certains) provoqués par les éoliennes en place. Pourquoi ne pas s'être servi également de ces données, notamment pour les chauves-souris ? En effet, depuis la mise en service d'éoliennes, la population des chiroptères est en baisse.	Cette observation ne citant pas de source, il est difficile de pouvoir se référer à une éventuelle étude de mortalité qui aurait été menée par la LPO. (cf. p8)
4	Constatation : une ZNIEFF de type 1 existe sur la commune de Murat/Vèbre : elle a été classée par le PNRHL de sensibilité forte, mais cette sensibilité s'arrête à la limite départementale, juste avant le parc éolien. Il n'y a pas de raison pour qu'une limite administrative soit également limite de sensibilité.	Cet élément a été pris en compte lors de la définition de ce projet comme l'attestent le descriptif en page et la carte en page 63 de l'étude d'impact. (cf. p8)
5	ZNIEFF de type 1 n° 3406-3078 (tourbière de la Planésié) : "la ligne de projet éolien est à 100m de l'extrémité nord de la tourbière et quasi entièrement dans son bassin versant... Le béton (> 900 m³ par éolienne)... risque de tuer ce milieu fragile. Elle (la tourbière) sera empoisonnée aux oxydes qui accompagnent le silicate de calcium du ciment".	La réponse a été apportée en page 8.
6	Le projet contreviendrait à la Loi sur l'eau par "modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects..."	Les effets du projet éolien, que ce soit de manière directe ou indirecte, seront très faibles sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines. (cf. p8)
Impacts sur le contexte humain		
7	Impact sur le tourisme La densification des éoliennes sur Cambon et la destruction du paysage induit la diminution de la fréquentation touristique (chemin de randonnée "saccagé") et donc une baisse de revenus pour ceux qui vivent de ce tourisme.	Les différentes études et sondages effectuées dans plusieurs pays accueillant des parcs éoliens en activité ont démontré que la présence d'éoliennes sur un territoire a des retombées positives. (cf. p9)
8	Impact sur l'immobilier La présence des éoliennes, en raison de leur nuisance visuelle et acoustique, font perdre de la valeur à l'immobilier local.	Les résultats de l'expertise immobilière démontrent que la valeur des biens immobiliers n'a pas baissé suite à l'installation d'un parc éolien. (cf. p10)
9	Impact sur l'emploi Il y a incrédulité sur les indications portées dans le dossier d'enquête sur les emplois créés (sauf pour les avocats !).	L'étude, la construction et l'exploitation de ce parc éolien de la Planésié constituent donc une source de création d'emplois locaux. (cf. p10)

Numéro d'observation	Observations	Compléments en réponse
10	Nuisance pour le voisinage Les éoliennes font du bruit (certains le comparent au décollage d'un avion). Selon une personne, les éoliennes existantes "sont très dérangeantes ... : stress, vertiges, insomnies, etc. Ce qui constitue une véritable situation de souffrance".	La réponse à cette observation a été faite dans plusieurs documentations réalisées par l'ADEME (cf. p10-11)
Manque de concertation		
11	Manque de concertation Certains auraient voulu un référendum au niveau de la commune, voire de la communauté de commune (il y a 2 ans environ un référendum aurait recueilli 70% d'avis défavorables où 69 résidents ont signé contre l'implantation d'éoliennes).	La réponse à cette observation a été traitée en page 11.
12	La concertation indiquée au § 6 du Résumé non technique n'a jamais eu lieu auprès de la population.	La réponse à cette observation a été traitée en page 11.
13	D'autres estiment qu'il y aurait dû y avoir des réunions d'information, voire de concertation : celles-ci auraient peut-être eu comme conséquence une limitation du nombre d'éoliennes sur Cambon.	La réponse à cette observation a été traitée en page 11.
14	Manque d'information Il est reproché au pétitionnaire et à l'équipe municipale de ne pas avoir informé la population de Cambon par distribution de tracts annonçant l'enquête publique, comme cela se fait pour d'autres manifestations (fêtes, par exemple).	L'information relative au déroulement d'une enquête publique est régie par l'article R123-10 du code de l'environnement. Le projet éolien de la Planésié a respecté les modalités d'information prévues par ce texte règlementaire. (cf. p11)
Sur l'éolien		
15	Eolien Au lieu d'un nombre important d'éoliennes sur un même site produisant de l'énergie destinée à EDF, il aurait mieux valu une ou deux d'éoliennes sur chaque commune du Haut Languedoc qui fourniraient directement l'électricité aux habitants (régie communale ou intercommunale). Une régie serait plus soucieuse des deniers publics (la commune de Cambon aliénant le site pour une très faible rentabilité de 5 %).	Des précisions sur la gestion de l'énergie ont été produites en page 11.
16	Pourquoi ne pas utiliser le "micro éolien" (éoliennes GRUG et GALLOWAY), moins visibles ?	Des précisions sur le type d'éoliennes ont été produites en page 12.
17	Pour réaliser chaque éolienne, il faut utiliser des terres rares (lanthanides) qui sont des matériaux polluants.	Le risque de pollution dû aux lanthanides peut donc être qualifié de nul. (cf. p12)
18	Eolien/nucléaire Plusieurs personnes seraient d'accord avec ce projet si la part d'éolien réalisé conduisait à supprimer la part correspondante de nucléaire, c'est-à-dire : 1 MW d'énergie fournie par l'éolien remplacerait 1 MW d'origine nucléaire. Peut-on avoir une assurance à ce sujet ?	Le mix énergétique prévoit de diminuer la part du nucléaire substitué par la production d'électricité de source renouvelable (cf. p12)

Numéro d'observation	Observations	Compléments en réponse
19	Eolien/effet de serre Contrairement à ce qui est écrit, l'éolien génère indirectement du CO_2, car lorsque les éoliennes ne fournissent pas assez d'énergie, il faut, pour remplacer l'énergie manquante, mettre en marche des centrales thermiques.	Les réponses à cette remarque apparaissent en page 12.
20	Production de la Planésié Le dossier indique que la production d'énergie des 7 éoliennes sera de 33 520 MWh, ce qui permettra d'alimenter 10 000 foyers (hors chauffage) : il apparaitrait que cette estimation est surévaluée ; en effet, perte en ligne de 5 % + 5 000 MWh/foyer + fonctionnement 20 % du temps ne permettrait d'alimenter que 1 300 foyers.	Selon l'ADEME, la consommation moyenne d'un foyer français (hors chauffage) est de 3500 kWh. Et le caractère intermittent est intégré au calcul du nombre de foyers puisque le nombre d'heure estimé est de 2082h (cf. p12).
21	ZDE Le 13 mai 2013, le TA de Montpellier aurait annulé l'AP du 21/12/2009 qui créait la ZDE sur lequel est implanté le parc éolien de la Planésié ; donc la démarche d'implantation de ce parc n'est plus acceptable puisqu'il n'y a plus de ZDE.	La loi Brottes adopté le 15 janvier 2013 a supprimé l'obligation de localiser les parcs éoliens au sein de zones de développement éolien pour bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite (cf. p12).
22	Eolien sur la commune de Cambon Certains voudraient qu'il leur soit officiellement précisé que l'évolution du parc éolien sur Cambon soit terminée. Ou bien faut-il s'attendre à d'autres implantations ?	La réponse ne relève pas du pétitionnaire mais de la compétence des élus du conseil municipal.
23	Matériel utilisé "Les éoliennes d'ENERCON n'ont rien d'innovant, ce sont des machines ... parmi les moins performantes et les plus dangereuses" : que répondre à cette assertion ? On peut avoir maintenant, grâce aux techniques de l'aviation, des éoliennes 10 fois moins hautes, 3 fois plus performantes et quasiment silencieuses.	A l'heure actuelle, les éoliennes à 3 pales constituent la technologie qui offre le meilleur rendement (cf. p13).
Maîtrise du foncier		
24	Une personne fait remarquer que les parcelles concernées par le projet de la Planésié sont la propriété collective de la "mazade" de "la Matte et de la Planésié" et n'appartiendraient donc pas à M et Mme Joseph GAIRAUD. En effet, s'il s'agit vraiment d'une mazade, les parcelles appartiennent à la commune.	L'attestation foncière émise par le cabinet de notaires Piquet, Merle et Demaille mentionne les noms de GAIRAUD Ghislaine et Joseph qui sont donc les propriétaires des parcelles de ce projet (cf. p13).
25	Une autre personne a affirmé que M Joseph Gairaud, propriétaire des parcelles de la Planésié mises à la disposition du projet, était actionnaire de VALECO et que, pour cette raison, la promesse à bail était suspecte, voire irrégulière.	L'actionnariat de la société Valeco est uniquement composé de la Holding Gay (74,5%) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (25,5%) (cf. p14).
Rappel du mix de l'éolien		
26	Selon une personne, la tonne de CO_2 évitée grâce à l'éolien reviendrait à 223 €, alors que la même tonne coûte seulement 2 € de subventions à l'Etat si on isole les bâtiments.	Le développement de l'énergie éolienne est une opération profitable aux contribuables et à l'Etat (cf. p14).

Numéro d'observation	Observations	Compléments en réponse
27	Selon certains, le coût de l'énergie d'origine éolienne est très élevé notamment à cause de son faible rendement (20 à 25 % ou 2500 heures par an en raison du manque de vent).	Cette remarque se recoupe avec la précédente dont son coût, au même titre que tout système de production, est ramené à son temps de fonctionnement.
28	Pour plusieurs, même si l'installation d'éoliennes rapporte aux collectivités locales, c'est le contribuable qui paye (CSPE) et ce sont le pétitionnaire et EDF qui "s'en mettant plein les poches" ! C'est donc une arnaque.	La réponse à cette observation est faite en page 16.
29	Des personnes ont trouvé anormal que les éoliennes de la Planésié soient installées sur des terrains privés. Certaines ont demandé ce que rapportera à leur propriétaire la mise à disposition des terrains nécessaires à l'implantation des éoliennes.	Il s'agit d'un accord confidentiel trouvé avec le propriétaire qui ne peut être divulgué.
30	Le financement de l'éolien (tarif d'achat préférentiel par EDF) n'est pas du tout garanti à long terme (attente de la décision de la Cour de Justice européenne fin 2013).	Des éléments permettant de démontré l'inverse figurent en page 15.
Divers		
31	VALECO aurait dû signaler dans le dossier qu'elle gérait d'autres parcs éoliens à proximité de la Planésié : Fondamente, Murat/Vèbre, Barre, Puech des Vert, Peux et Couffouleux.	Le pétitionnaire confirme bien qu'il exploite ces différentes installations.
32	L'Europe n'aurait pas contraint les Etats membres à consommer 20 % d'énergies renouvelables d'ici 2020. Les pays qui ne le feraient pas ne seront pas pénalisés.	Les précisions relatives au respect du droit communautaire sont mentionnées en pages 14 et 15.
33	M. Pierre RONEZ, président de l'association l'Engoulevent, a envoyé à VALECO le 22 mai dernier, sur les indications de la Préfecture, un chèque de 4,35 € pour obtenir un CD avec les études d'impacts de la Planésié (et la Rocaille)... et n'a toujours rien reçu le 21 juin.	Le pétitionnaire a répondu à cette demande et a adressé le lundi 17 juin par la Poste, sur CD, une copie de l'étude d'impact du dossier.

NB : le numéro d'observation (colonne de droite du tableau ci-dessus) est repris en début de réponse dans les pages suivantes.

1. Impact sur l'environnement

1.1. DESTRUCTION DU PAYSAGE

(1) Certaines observations évoquent un gâchis intégral, une destruction, voire un saccage du paysage et de site magnifiques par des "monstres blancs" et par l'industrialisation d'un espace naturel. Il s'agirait de l'aggravation d'une situation déjà dégradée.

Afin d'appréhender la faisabilité du projet, une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée. Elle s'appuie notamment sur les chapitres suivants :

- L'état initial qui consiste à dresser un état des lieux de toutes les sensibilités et les enjeux de la zone d'étude. Cette analyse porte sur les milieux humains, physiques, naturels et paysage / patrimoine.
- Les raisons du choix du projet se présentant sous la forme d'analyse de plusieurs variantes d'implantations et les raisons motivant le choix du projet retenu.
- Les impacts évaluent les perturbations occasionnés par le projet retenu vis-à-vis du diagnostic fait en phase d'état initial.
- Les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les conséquences du projet sur l'environnement et la santé.

Le pétitionnaire a confié la réalisation de l'étude paysagère au cabinet d'études ECTARE qui a respecté ce plan dont les éléments ont été reportés dans le dossier d'étude d'impacts.
Le dossier présenté par le pétitionnaire pour ce projet de la Planésié respecte donc les dispositions règlementaires.

Par ailleurs, les 7 éoliennes de la Planésié s'implantent dans un secteur qui a été jugé favorable par :

- le schéma régional éolien,
- la délibération du Parc du Haut-Languedoc du 19 décembre 2009,
- la zone de développement éolien. Bien que cette dernière ait été annulée le 13 mai 2013 par le tribunal administratif de Montpellier, le motif retenu pour justifier cette annulation porte sur la forme et non le fond,
- l'étude paysagère qui a conclu que : « **le projet de parc éolien de la Planésié envisagé sur la commune de Cambon-et-Salvergues est d'une bonne faisabilité paysagère : les enjeux de grand paysage restent faibles, le futur parc n'étant visible que très partiellement en vues lointaines et très ponctuellement en vue rapprochée et s'inscrivant en continuité de plusieurs parcs éoliens en fonctionnement** » (cf. page 101 de l'annexe 12 de l'étude d'impact)

1.2. DESTRUCTION DE LA FLORE ET DE LA FAUNE LOCALE

(2) Les éoliennes installées à 50 m d'une ZNIEFF de type 1 (tourbière de la Planésié) condamnent celle-ci.

Comme cela est mentionné en page 175 de l'étude d'impact, un chapitre est dédié à la prise en compte de la présence de cette ZNIEFF.
Lors du choix de la variante de moindre impact, il a été retenu un projet dont les éoliennes, dans leur majorité, se positionnent en bordure de la piste existante. C'est ainsi que 2230m sur 2343m d'accès utilisés pour le projet sont déjà existants.

Par ailleurs, pour s'assurer de l'absence de perturbation lors de la phase de chantier, les mesures préventives et de protection suivantes seront mises en œuvre :

Durant la phase de travaux :

Mesures de prévention :

- utilisation d'engins de chantier et de camions répondant aux normes en vigueur et vérification régulière du matériel ;
- entretien des véhicules réalisé sur une aire de rétention étanche installée sur le chantier ou en atelier à l'extérieur ;
- stockage des produits potentiellement polluants sur rétention;
- stockage des déchets de chantier potentiellement polluants sur rétention et évacuation dans des filières adaptées.

Elles seront complétées par les mesures de protection suivantes :

- installation d'une ou plusieurs aires de stockage des produits potentiellement polluants et d'entretien des véhicules sur un système de rétention provisoire ;
- mise en forme de la chaussée, des voies d'accès réaménagées et créées, ainsi que des plates-formes, de manière à présenter une faible pente opposée au sens d'écoulement naturel des eaux ainsi qu'un léger merlon en point haut ;
- en complément des fossés existants, création de fossés enherbés le long des pistes et du côté le plus bas de chaque voie d'accès réaménagées et créées, ainsi que des plates-formes ;
- installation d'un bassin de décantation et de traitement des eaux au point bas de chaque plate-forme, ainsi qu'à chaque éventuel point bas des fossés. Ces bassins seront imperméabilisés (pose d'une géomembrane ou d'un géotextile en fond) afin de supprimer toute infiltration dans le sol et jusqu'aux nappes phréatiques. Ils seront supprimés en fin de chantier (enlèvement du géotextile et remplissage de terre végétale ou autre remblai).

(3) La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) a fait des études sur les problèmes ("dégâts", selon certaines observations) provoqués par les éoliennes en place. Pourquoi ne pas s'être servi également de ces données, notamment pour les chauves-souris ? En effet, depuis la mise en service d'éoliennes, la population des chiroptères est en baisse.

Cette observation ne citant pas de source, il est difficile de pouvoir se référer à une éventuelle étude de mortalité qui aurait été menée par la LPO.
De plus, il est impossible de savoir si cette remarque fait référence à des études menées sur les parcs éoliens voisins ou sur des sites ailleurs en France. En effet, le contexte local (végétation, grottes, climatologie) influence fortement la fréquentation d'un site par les chauves-souris ainsi que les espèces qui l'occupent (certaines espèces étant plus ou moins sensibles aux éoliennes).

(4) Constatation : une ZNIEFF de type 1 existe sur la commune de Murat/Vèbre : elle a été classée par le PNRHL de sensibilité forte, mais cette sensibilité s'arrête à la limite départementale, juste avant le parc éolien. Il n'y a pas de raison pour qu'une limite administrative soit également limite de sensibilité.

Cet élément a été pris en compte lors de la définition de ce projet comme l'attestent le descriptif en page et la carte en page 63 de l'étude d'impact.

(5) ZNIEFF de type 1 n° 3406-3078 (tourbière de la Planésié) : "la ligne de projet éolien est à 100m de l'extrémité nord de la tourbière et quasi entièrement dans son bassin versant... Le béton (> 900 m³ par éolienne)... risque de tuer ce milieu fragile. Elle (la tourbière) sera empoisonnée aux oxydes qui accompagnent le silicate de calcium du ciment".

La réponse à cette question a été apportée à l'observation n°2.
Quant au silicate de calcium provenant du ciment, ils englobent quatre composés, produits à partir de la réaction de la chaux et de la silice dans des proportions variables.
La chaux est obtenue par décomposition thermique du calcaire.
La silice existe à l'état libre sous différentes formes cristallines ou amorphes et à l'état combiné dans les silicates. Elle est également très abondante dans la nature, sous forme de quartz, de calcédoine et de terre de diatomée.
Les silicates sont les constituants principaux du manteau et de l'écorce terrestre.
Ces éléments sont donc déjà présents naturellement dans la nature. Ils n'entraineront aucune incidence sur la tourbière de la Planésié.

(6) Le projet contreviendrait à la loi sur l'eau par "modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects..."

Les impacts indirects sur la zone humide de la Planésié concernent principalement l'alimentation en eaux (superficielles ou souterraines) de cette dernière.

Pour ce faire, aucun aménagement linéaire et continu ne viendra intercepter perpendiculairement l'écoulement naturel des eaux de ruissellement (suivant l'orientation du relief). L'alimentation de la tourbière en eaux superficielles ne sera donc pas altérée.
Les eaux souterraines auraient pu potentiellement être perturbées par un dévoiement de l'écoulement souterrain lié à certains aménagements (tranchée du câble, fondation des éoliennes).
Toutefois, les tranchées d'enfouissement du câble électrique seront remblayées par les matériaux directement extraits par la trancheuse (ou la pelle mécanique selon les cas). Aucun apport de matériau extérieur ou de sable (pour assurer la protection mécanique du câble) ne sera opéré, aucune modification de l'écoulement n'interviendra.
De plus, les fondations des éoliennes sont de type « fondation - poids », c'est-à-dire que l'ancrage de l'éolienne est assuré par la masse du socle en béton et des matériaux de remblai. Ainsi ces socles sont lourds mais ne pénètrent pas profondément dans le sol (2,6m), ils évitent ainsi de perturber l'écoulement des eaux souterraines.
De façon générale, compte tenu du faible volume de sol impacté, la présence d'un parc éolien entraîne une modification très locale de l'écoulement des eaux, sans conséquence sur le réseau hydrographique.

Enfin, aucun déversement ne sera opéré que ce soit lors du chantier du parc éolien que lors de son exploitation.

Les effets du projet éolien, et ce soit de manière directe ou indirecte, seront donc très faibles sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines.

2. Impact sur le milieu humain

2.1. IMPACT SUR LE TOURISME

(7) La densification des éoliennes sur Cambon et la destruction du paysage induit la diminution de la fréquentation touristique (chemin de randonnée "saccagé") et donc une baisse de revenus pour ceux qui vivent de ce tourisme.

Les différentes enquêtes menées tant en France qu'à travers le monde ont montré que les touristes ne fuyaient pas et n'avaient pas l'intention de fuir les lieux touristiques situés à proximité de parcs éoliens.

Les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte. Les parcs éoliens peuvent être un moyen de conserver les visiteurs un peu plus longtemps sur leurs lieux de vacances, notamment ceux du nord de l'Europe, plus sensibilisés à la problématique des énergies renouvelables. Dans ce but, des animations thématiques se mettent souvent en place autour des parcs éoliens. Les parcs éoliens constituent aussi un lieu de sortie éducative pour les scolaires, les lycéens et les étudiants.

Au Danemark, « la Danish Wind Association se plaît à faire la relation entre l'implantation des parcs éoliens et le tourisme. En effet, au Danemark, le tourisme a augmenté de quelque 50% depuis 1980. Les parcs éoliens deviennent le paysage à la fois d'un tourisme «écologique» et d'un tourisme «industriel». Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la promotion du tourisme vert. De nombreuses entreprises d'excursions nautiques proposent des promenades en bateau pour visiter des fermes éoliennes situées en pleine mer (...) À Blavandshuk, on constate une augmentation notoire du nombre de visiteurs depuis l'installation d'une ferme de 80 éoliennes. En fait, elles sont reproduites partout : sur les dépliants publicitaires, les cartes postales, etc.... » (source : Réseau de veille en tourisme du Québec -www.veilletourisme.ca).

Les touristes, notamment ceux de l'Europe du nord, sont également soucieux de leur cadre de vie, notamment à travers le classement des « pavillons bleus » qui leur permet d'apprécier la qualité des lieux. De la même manière, ces visiteurs sont soucieux de la façon dont les déchets sont collectés et recyclés et de la façon dont leur électricité est produite.

Les différentes études et sondages effectués dans plusieurs pays accueillant des parcs éoliens en activité ont démontré que la présence d'éoliennes sur un territoire a des retombées positives sur le tourisme.

2.2. IMPACT SUR L'IMMOBILIER

(8) La présence des éoliennes, en raison de leur nuisance visuelle et acoustique, font perdre de la valeur à l'immobilier local.

Suite à l'installation de 19 éoliennes implantées sur les communes de Saint-Georges-sur-Arnon et Migny (36), le maire de la 1ère commune a mené une enquête entre 2006 et 2010 à ce sujet de la perte de la valeur immobilière. En voici les principaux enseignements :

En 2006 :
Lotissement La Presle, en bordure de deux étangs, (10 hectares, une vision lointaine des éoliennes, dans un site classé « espace naturel sensible », proche d'une zone Natura 2000).

- Trois parcelles sur des terrains constructibles de 700 m² se sont vendues dans une fourchette de 8200 à 8500 euros, soit un prix moyen de 11,85 euros le m², hors frais d'actes. Des chalets y sont construits.
- Sur ce même lotissement, 2 chalets de 35 m², surface habitable, sur des parcelles de 700 m², se sont vendus 62 570 euros et 75 000 euros, hors frais d'actes.
- Dans le village, 3 parcelles, 1076 m², 1500 m² et 1170 m², avec vue imprenable sur un parc d'éoliennes, se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16140 euros, soit un prix moyen de 14,31 euros le m², hors frais d'actes.
- Sur le hameau situé à AVAIL, une maison de campagne, résidence principale, sur une parcelle de 2810 m², avec vue sur la zone du futur parc éolien baptisé « les Joyeuses », s'est vendue 145 000 euros, hors frais d'acte.

En 2009 :
Les travaux de génie civil ont débuté en Septembre 2008, le montage des éoliennes en Janvier 2009, terminé en Juin 2009.

Lotissement « La Presle »

- 2 parcelles sur un terrain constructible de 700 m² se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16 500 euros, soit un prix moyen de 22,50 euros le m², hors frais d'actes.
- Sur ce même lotissement, 1 chalet, 35 m², surface habitable, sur une parcelle de 700 m², s'est vendue 65 200 euros, hors frais d'acte...
- Dans le village, une parcelle de 1120 m², terrain constructible, s'est vendue 37 000 euros, soit un prix au m² de 33,03 euros, hors frais d'acte... Mais avec, au coucher du soleil, une vue directe sur le parc éolien « les Barbes d'Or ».
- Sur le hameau, situé à AVAIL, une parcelle de 1367 m², terrain constructible, s'est vendue 30 734 euros, soit un prix au m² de 22,48 euros, hors frais d'acte. La maison est construite avec vue sur le parc éolien « les Joyeuses »...

En 2010

• Sur le hameau situé à AVAIL, une parcelle de 1713 m², dont 956 m² constructibles au sein d'un parc boisé, s'est vendue 39 156 euros, soit 40,95 euros le m², hors frais d'acte.

• Dans ce même hameau, une parcelle de 826 m², terrain constructible s'est vendue 20 000 euros, soit un prix au m² de 24,21 euros hors frais d'acte. Le permis déposé, les travaux débutent avec comme horizon le parc éolien « Les Vignes ».

• Toujours dans ce même hameau, une construction neuve datant de 2005, pour raisons professionnelles s'est vendue 168 000 euros sur un terrain de 1439 m², face au parc.

• Maison de village rénovée, sur une parcelle de 770 m², vendue 183 000 euros, hors frais d'acte.

• Maison de village rénovée, de caractère, près du centre culturel George Sand, sur une parcelle de 486 m², vendue 140 000 euros, hors frais d'acte.

Récapitulatif :

Année	Type de vente	Valeur vendue au m²
2006	Terrain	11,85€
2006	Chalet avec terrain	107€
2006	Maison avec terrain	51,6€
2009	Terrain	22,5€
2009	Chalet avec terrain	93,14€
2009	Terrain	33,03€
2009	Terrain	22,48€
2010	Terrain	40,95
2010	Maison avec terrain	115€
2010	Maison avec terrain	237€

Ainsi, on peut se rendre compte que la valeur au m², du foncier nu ou bâti, a dans sa majorité augmenté après 2009, année de mise en service du parc éolien.

Les résultats de l'expertise immobilière retranscrite ci-dessus démontrent que la valeur des biens immobiliers n'a pas baissé suite à l'installation d'un parc éolien.

2.3. IMPACT SUR L'EMPLOI

(9) Il y a incrédulité sur les indications portées dans le dossier d'enquête sur les emplois créés (sauf pour les avocats !).

Les emplois crées par l'énergie éolienne sont bels et bien une réalité comme cela s'est concrétisé sur la commune de Lacaune (à moins de 20km du projet éolien de La Planésié) avec la mise en place d'une base de maintenance Enercon sur la Zone d'Activité du Merly. Une équipe composée de 9 techniciens intervient sur les parcs du secteur équipés d'éoliennes Enercon. La réalisation projet éolien de La Planésié et de celui de la Rocaille (également sur Cambon-et-Salvergues) soit 13 éoliennes supplémentaires impliquera l'embauche de personnel supplémentaire dans cette équipe.

De la même manière, lors du chantier, la partie dédiée au génie civil est réalisée par des entreprises locales telles que Garenq (à Lacaune) et Roques géomètre (à Lamalou-les-Bains qui a également effectué les levés topographiques lors de l'étude du projet).

L'étude, la construction et l'exploitation de ce parc éolien de la Planésié constituent donc une source de création d'emplois locaux.

2.4. NUISANCE POUR LE VOISINAGE

(10) Les éoliennes font du bruit (certains le comparent au décollage d'un avion).
Selon une personne, les éoliennes existantes "sont très dérangeantes ... : stress, vertiges, insomnies, etc. Ce qui constitue une véritable situation de souffrance".

Selon l'ADEME[1], « les éoliennes récentes sont peu bruyantes, et des études n'ont pas montré d'impact particulier du bruit sur les riverains des parcs éoliens.
Les machines font l'objet de perfectionnements techniques constants pour réduire encore le bruit : diminution de la vitesse de rotation des pales, engrenages de précision silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, capitonnage de la nacelle. »
Le document suivant, élaboré par l'ADEME, positionne l'éolienne sur une échelle de bruit.
Pour une éolienne, il s'agit du bruit perçu au pied de cette dernière.

[1] Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des ministres chargés de la recherche, de l'écologie et de l'énergie.
Document extrait de :
http://www.ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide_ademe_energie_eolienne.pdf

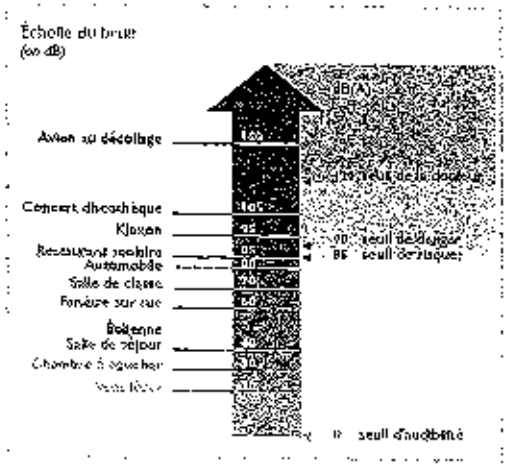

Enfin concernant les éoliennes existantes, ces installations ne sont pas la propriété du pétitionnaire qui ne peut intervenir.

3. Concertation

3.1. MANQUE DE CONCERTATION

(11) Certains auraient voulu un référendum au niveau de la commune, voire de la communauté de commune (il y a 2 ans environ un référendum aurait recueilli 70% d'avis défavorables où 69 résidents ont signé contre l'implantation d'éoliennes).

(12) La concertation indiquée au § 6 du Résumé non technique n'a jamais eu lieu auprès de la population.

(13) D'autres estiment qu'il y aurait dû y avoir des réunions d'information, voire de concertation : celles-ci auraient peut-être eu comme conséquence une limitation du nombre d'éoliennes sur Cambon.

Les résultats de ce référendum sans précision supplémentaire sur le lieu et durée de l'enquête, les personnes interrogées (âge, sexe, profession…), les questions posées… ne peuvent guère être significatifs.

Par ailleurs, le porteur de projet a mené le développement de ce projet éolien dans une démarche de totale concertation avec les élus locaux, ayant un mandat de représentation de la population locale. En effet 8 réunions ont eu lieu avec le conseil municipal de Cambon et Salvergues ou les élus de la communauté de communes afin de les informer de l'avancement du projet et de les associer aux choix à opérer dans la définition du projet (cf.p.181 de l'étude d'impact)

Enfin, une large concertation a également été menée avec les services de l'Etat, DREAL DDT et PNR du Haut Languedoc avec de nombreuses réunions de travail et d'échange (cf.p.182 de l'étude d'impact).

3.2. MANQUE D'INFORMATION SUR LA TENUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

(14) Il est reproché au pétitionnaire et à l'équipe municipale de ne pas avoir informé la population de Cambon par distribution de tracts annonçant l'enquête publique, comme cela se fait pour d'autres manifestations (fêtes, par exemple).

L'information relative au déroulement d'une enquête publique est régie par l'article R123-10 du code de l'environnement. Le projet éolien de la Planésié a respecté les modalités d'information prévues par ce texte réglementaire.

4. Quel éolien ?

4.1. EOLIEN

(15) Au lieu d'un nombre important d'éoliennes sur un même site produisant de l'énergie destinée à EDF, il aurait mieux valu une ou deux d'éoliennes sur chaque commune du Haut Languedoc qui fourniraient directement l'électricité aux habitants (régie communale ou intercommunale). Une régie serait plus soucieuse des deniers publics (la commune de Cambon aliénant le site pour une très faible rentabilité de 5 %).

Il est vrai que sur certains territoires des entreprises locales de distribution (régie, société d'économie mixte, coopérative… selon le statut choisi) ont la charge d'assurer la gestion des réseaux et la distribution de l'électricité. Dans le département de l'Hérault il existe la coopérative d'électricité de Saint-Martin de Londres qui intervient sur 50 communes au nord de Montpellier. Bien qu'offrant un service de proximité, il convient toutefois de préciser que la distribution d'électricité par de telles régies indépendantes est strictement identique à celle d'ERDF pour le consommateur final. Une régie plus locale à l'échelle communale ou intercommunale n'existe pas sur le territoire national car se révèle être une démarche très lourde à gérer pour des élus locaux.

(16) Pourquoi ne pas utiliser le "micro éolien" (éoliennes GRUG et GALLOWAY), moins visibles ?

Le « micro-éolien » (puissance de 2 à 20kW) n'a pas vocation à concurrencer l'éolien de grande dimensions (puissance de 2000 à 6000 kW).
En effet, même s'il est effectivement moins visible, sa contribution en termes d'électricité renouvelable fournie est dérisoire. Ce type d'équipement est relativement couteux par rapport à la production électrique espérée et ne trouve son économie principalement lors de l'électrification de site isolés.

(17) Pour réaliser chaque éolienne, il faut utiliser des terres rares (lanthanides) qui sont des matériaux polluants.

Tout d'abord il convient de préciser que les terres rares sont utilisées dans la génératrice de l'éolienne, c'est-à-dire dans l'organe produisant de l'électricité. Ces terres rares permettent de créer les champs magnétiques nécessaires à la mise en mouvement des électrons. Ainsi, ce n'est pas seulement les éoliennes qui sont concernées par l'utilisation de terres rares mais tous les alternateurs produisant de l'électricité.
Concernant son caractère polluant, la cause occasionnant une pollution proviendrait de l'écoulement d'un liquide sur ce métal qui s'écoulerait par la suite dans le sol et les rivières. Or une grande partie de l'alternateur est enfermé dans une caisse métallique, seule l'axe ne l'est pas pour permettre sa rotation. Et le tout est situé dans la nacelle pour être protégé des intempéries.

Le risque de pollution dû aux lanthanides peut donc être qualifié de nul.

4.2. EOLIEN/NUCLEAIRE

(18) Plusieurs personnes seraient d'accord avec ce projet si la part d'éolien réalisé conduisait à supprimer la part correspondante de nucléaire, c'est-à-dire : 1 MW d'énergie fourni par l'éolien remplacerait 1 MW d'origine nucléaire. Peut-on avoir une assurance à ce sujet ?

A ce jour, le nucléaire représente 75 à 80% de la production d'électricité en France et l'éolien environ 3%. Dans le mix énergétique recherché (cf. observation 32), le but est de diversifier les moyens de production dans le but de réduire la part du nucléaire et ce grâce au remplacement de 1MW nucléaire par 1MW éolien.

4.3. EMISSIONS INDIRECTES DE CO2

(19) Contrairement à ce qui est écrit, l'éolien génère indirectement du CO_2, car lorsque les éoliennes ne fournissent pas assez d'énergie, il faut, pour remplacer l'énergie manquante, mettre en marche des centrales thermiques.

Alors que les installations de production conventionnelles utilisent pour l'essentiel différents combustibles – gaz, charbon, pétrole – dont elles tirent de l'énergie au moyen d'une réaction physico-chimique qui émet un certain nombre de déchets et/ou de gaz à effet de serre, l'énergie éolienne, reposant sur une utilisation mécanique de la force du vent, permet de produire de l'électricité sans combustible, et donc sans émission de CO_2 ni rejet.

L'existence de trois grands régimes de vent décorrélés combinée aux autres particularités du système électrique français (très fortes capacités hydraulique et d'interconnexion), permet une gestion optimale de la production (cf. fiche « l'énergie éolienne, une énergie fiable et sûre »).l'éolien se substitue, la plupart du temps, à des moyens thermiques : selon le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, la production d'électricité éolienne se substitue aux trois quarts à la production thermique. Cette substitution de l'éolien au thermique à flamme a des conséquences directes sur la réduction des émissions de CO_2 du parc électrique français :
Selon la note d'information publiée le 15 février 2008 par le Ministère en charge de l'énergie et de l'environnement et l'ADEME, « *En 2020, un parc de 25 000 MW devrait permettre d'éviter l'émission par le secteur énergétique de 16 millions de tonnes de CO_2 par an* ». Concrètement, cet objectif représente l'équivalent des émissions annuelles de CO_2 de près de 8 millions de voitures.

4.4. PRODUCTION ELECTRIQUE ET EQUIVALENT EN NOMBRE DE FOYERS

(20) Le dossier indique que la production d'énergie des 7 éoliennes sera de 33 520 MWh, ce qui permettra d'alimenter 10 000 foyers (hors chauffage) : il apparaîtrait que cette estimation est surévaluée ; en effet, perte en ligne de 5 % + 5 000 MWh/foyer + fonctionnement 20 % du temps ne permettrait d'alimenter que 1 300 foyers.

Selon l'ADEME, la consommation moyenne d'un foyer français (hors chauffage) est de 3500 kWh.
Et le caractère intermittent de cette production d'électricité est intégré au calcul du nombre de foyers puisque le nombre d'heure estimé est de 2082h.

4.5. ZDE

(21) Le 13 mai 2013, le TA de Montpellier aurait annulé l'AP du 21/12/2009 qui créait la ZDE sur lequel est implanté le parc éolien de la Planésié ; donc la démarche d'implantation de ce parc n'est plus acceptable puisqu'il n'y a plus de ZDE.

La loi Brottes adopté le 15 janvier 2013 a supprimé l'obligation de localiser les parcs éoliens au sein de zones de développement éolien pour bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

4.6. EVOLUTIONS FUTURES DE L'EOLIEN SUR LA COMMUNE DE CAMBON

(22) Certains voudraient qu'il leur soit officiellement précisé que l'évolution du parc éolien sur Cambon soit terminée. Ou bien faut-il s'attendre à d'autres implantations ?

La réponse ne relève pas du pétitionnaire mais de la compétence des élus du conseil municipal.

4.7. RENDEMENT DES EOLIENNES ENVISAGEES

(23) "Les éoliennes d'ENERCON n'ont rien d'innovant, ce sont des machines ... parmi les moins performantes et les plus dangereuses" : que répondre à cette assertion ?
On peut avoir maintenant, grâce aux techniques de l'aviation, des éoliennes 10 fois moins hautes, 3 fois plus performantes et quasiment silencieuses.

Le constructeur ENERCON a occupé en 2011 et 2012, respectivement la 4ème et 3ème place en termes d'aérogénérateurs installés dans le monde.
En ce qui concerne l'innovation, il a été l'un des premiers à mettre au point une génératrice asynchrone soit sans multiplicateur entre les axes de rotation du rotor et de la génératrice.
Ce fonctionnement permet la réduction de bruit (absence du multiplicateur) et d'usure (moins de pièces et de frottement).

Le graphique, ci-dessous, montre les différentes conceptions d'éoliennes selon leur coefficient de performance (noté C_p) et le ratio hauteur sur vitesse.

Le C_p idéal de Betz est régi par la limite de Betz dont la formule est :

$$P_{rotor} = \frac{1}{2} \times \rho \times S \times v^3$$

ρ : masse volumique du fluide (1,20 kg/m³ pour l'air à 20°C)
S : surface du capteur éolien en m²
v : vitesse incidente du fluide en m/s

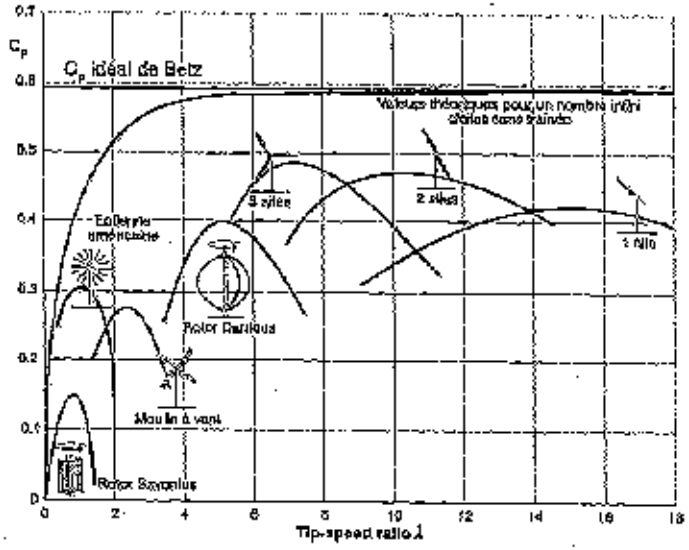

A l'heure actuelle, les éoliennes à 3 pales constituent la technologie qui offre le meilleur rendement.

5. Maîtrise foncière

(24) Une personne fait remarquer que les parcelles concernées par le projet de la Planésié sont la propriété collective de la "mazade" de "la Matte et de la Planésié" et n'appartiendraient donc pas à M et Mme Joseph GAIRAUD. En effet, s'il s'agit vraiment d'une mazade, les parcelles appartiennent à la commune.

Afin de démontrer de la maîtrise foncière des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes, une attestation foncière émise par le cabinet de notaires Piquet, Merle et Demaille a été placée en page 38 du dossier demande administrative.
Cette dernière mentionne les noms de GAIRAUD Ghislaine et Joseph qui sont donc les propriétaires des parcelles concernées par ce projet de la Planésié.

(25) Une autre personne a affirmé que M Joseph Gairaud, propriétaire des parcelles de la Planésié mises à la disposition du projet, était actionnaire de VALECO et que, pour cette raison, la promesse à bail était suspecte, voire irrégulière.

M. et Mme GAIRAUD ne sont pas actionnaires au sein de la société Valeco. L'actionnariat de la société Valeco est uniquement composé de la Holding Gay (74,5%) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (25,5%).

C. Données financières sur l'énergie éolienne

(26) Selon une observation, la tonne de CO_2 évitée grâce à l'éolien reviendrait à 223 €, alors que la même tonne coûte seulement 2 € de subventions à l'Etat si on isole les bâtiments.

L'énergie la moins chère est bien entendue celle qui n'est pas consommée, ainsi il parait cohérent que la tonne de CO_2 coute moins cher en isolation qu'en production éolienne. Nonobstant cette affirmation, il convient de mettre en place des moyens de production d'électricité renouvelables car une consommation zéro est un objectif inatteignable. Ainsi la France a pris des engagements vis-à-vis de l'Europe d'augmenter la proportion d'au moins 20% d'énergies renouvelables dans sa consommation finale.

Par ailleurs, les chiffres exprimés dans cette observation sont extraits du rapport le pari de l'éolien, centre d'analyse stratégique, n°23, 2009.

L'auteur de cette remarque a omis de préciser qu'en page 17 de ce même rapport, le syndicat des énergies renouvelables a apporté des précisions aux différents points qui ont été insuffisamment analysés dans l'étude de l'Institut Montaigne (rapport publié en 2008 et repris par le centre d'analyse stratégique cité ci-dessus).

Au montant négatif initial calculé par ce dernier, il ajoute plusieurs facteurs :

- la dégressivité des coûts d'investissement de l'éolien (2 % par an),
- la réactualisation des coûts d'adaptation du réseau (jugés surestimés par l'Institut Montaigne),
- une réévaluation à la hausse du prix des énergies fossiles (comme combustibles pour les centrales),
- une économie de CO_2 (prix de la tonne de carbone sur le marché EU ETS – European Union Emission Trading Scheme),
- et une nouvelle estimation du bénéfice de l'éolien compte tenu de la construction évitée de nouvelles centrales thermiques et nucléaires.

Ainsi avec la prise en compte de ces paramètres, le coût de développement éolien à l'horizon 2020 est estimé à 2,640 milliards d'euros pour des « bénéfices » évalués à 3,820 milliards d'euros soit un résultat bénéficiaire de 1,180 milliards d'euros.

D. Le développement de l'énergie éolienne n'est donc pas une opération rentable aux contribuables et à l'Etat

(27) Selon certains, le coût de l'énergie d'origine éolienne est très élevé notamment à cause de son faible rendement (20 à 25 % ou 2500 heures par an en raison du manque de vent).

Cette remarque se recoupe avec la précédente dont son coût, au même titre que tout système de production, est ramené à son temps de fonctionnement.

(28) Selon plusieurs observations, même si l'installation d'éoliennes rapporte aux collectivités locales, c'est le contribuable qui paye (CSPE) et ce sont le pétitionnaire et EDF qui "s'en mettent plein les poches" ! C'est donc une arnaque.

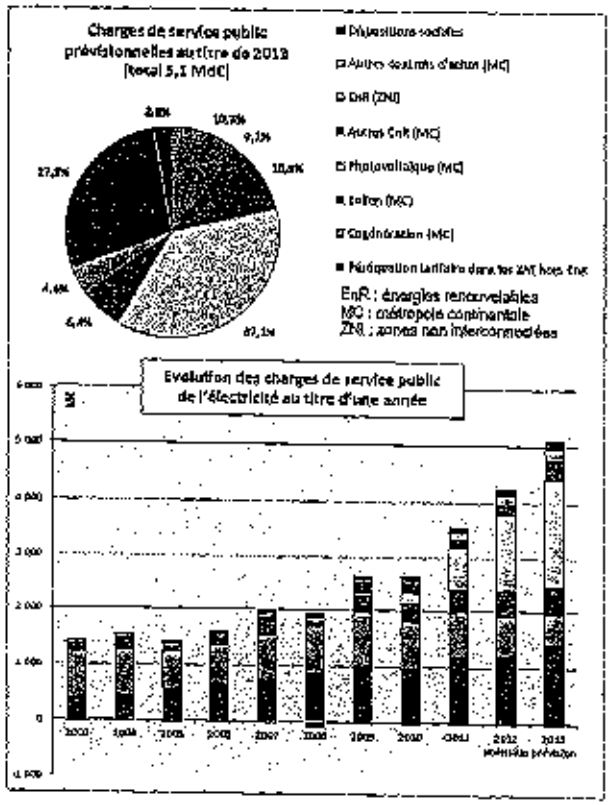

Selon l'ADEME, dans son rapport cité à l'observation 10, il est mentionné :
« Comme toutes les nouvelles techniques de production d'électricité à leurs débuts, le kWh éolien est plus cher que celui produit par les centrales classiques **dont tous les coûts environnementaux ne sont pas pris en compte**. Ce « surcoût » temporaire est pris en charge par tous les consommateurs d'électricité via la Contribution au service public de l'électricité (CSPE), au même titre que les autres charges du service public de

l'électricité. La Commission de régulation de l'énergie a estimé le surcoût en 2020 sur la facture d'un client type (hors chauffage électrique) à 24 € TTC / an. Cette valeur ne tient pas compte des retombées économiques engendrées ni des moindres impacts sur l'environnement d'un tel programme. »

Concernant la CSPE, il est bon de rappeler que cette dernière sert effectivement à financer le développement de l'éolien, ce dans des proportions relatives (10,9 %), mais aussi à d'autres utilisations représentées ci-contre.

Source : http://www.cre.fr/operateurs/service-public-de-l-electricite-cspe/montant
La CRE, commission de régulation de l'énergie, est l'autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France.

La CSPE sert à financer à hauteur de 10,9 % le développement de l'énergie éolienne, au même titre que les autres énergies renouvelables, la cogénération et les autres dispositions présentées sur le graphique.
En raison de la maturité de l'énergie éolienne, le graphique montre que l'évolution des charges imputées à l'éolien depuis 2011 est sensiblement constante.

(29) Des personnes ont trouvé anormal que les éoliennes de la Planésié soient installées sur des terrains privés. Certaines ont demandé ce que rapportera à leur propriétaire la mise à disposition des terrains nécessaires à l'implantation des éoliennes.

Il s'agit d'un accord confidentiel trouvé avec le propriétaire qui ne peut être divulgué.

(30) Le financement de l'éolien (tarif d'achat préférentiel par EDF) n'est pas du tout garanti à long terme (attente de la décision de la Cour de Justice européenne fin 2013).

Il est vrai que cette question est en attente d'une réponse provenant de la cour de justice européenne. Toujours est-il, dans cette attente le gouvernement a tenu à affirmer sa position quant à l'issue attendue :
« Le Gouvernement français garantira la sécurité juridique des systèmes de tarifs de rachat de l'ensemble des énergies renouvelables. Nous sommes en train de déterminer les modalités dans lesquelles nous garantirons cette sécurité juridique, en fonction des discussions que nous avons avec la Commission européenne et nos partenaires européens. C'est ce qui explique la prudence de mon expression. Néanmoins, je veux être particulièrement claire, rassurante et ferme sur le fait que la sécurité de nos dispositions sera garantie. »
Discours prononcé, le 17 janvier 2013, au Sénat par Mme Batho en poste au ministère de l'énergie.
Certes depuis ce discours, Mme BATHO a été démis de ses fonctions mais ce dernier se rapporte à la position du gouvernement français.

7. Divers

(31) VALECO aurait dû signaler dans le dossier qu'elle gérait d'autres parcs éoliens à proximité de la Planésié : Fondamente, Murat/Vèbre, Barre, Puech del Vert, Peux et Couffouleux.

Le pétitionnaire confirme bien qu'il exploite des éoliennes en service sur les communes de Barre, Murat-sur-Vèbre, Murasson et Le Margnès et a obtenu les autorisations administratives pour les projets de Puech del Vert, Fondamente et Peux-et-Couffouleux.

(32) L'Europe n'aurait pas contraint les Etats membres à consommer 20 % d'énergies renouvelables d'ici 2020. Les pays qui ne le feraient pas ne seront pas pénalisés.

Le droit communautaire se fait par la prise de directives que les Etats Membres doivent retranscrire en droits nationaux en précisant les moyens et délais pour parvenir aux objectifs assignés par la directive.
Si un Etat Membre ne retranscrit pas les directives, il s'expose à diverses sanctions juridictionnelles, dans l'ordre communautaire comme dans l'ordre interne.

La Commission ou tout autre État membre peut mettre en œuvre devant la cour de Justice la procédure de l'action en manquement prévue par les articles 169 et 170 du traité CEE, puisque le défaut de transcription ou la transcription incomplète ou incorrecte d'une directive constitue une méconnaissance de l'article 189 du Traité.
La Commission a utilisé cette procédure à l'encontre de l'Etat français, après mise en demeure et avis motivé restés sans effet, à cinq reprises en 1986, à quinze reprises en 1987, et à cinq reprises en 1988 à raison de différends portant sur la transcription de directives.
Cela lui a valu une condamnation, en 2005, à payer près de 80 millions d'euros, le plus important montant jamais demandé à un Etat, pour avoir toléré de 1984 à 1987 la vente de petits poissons alors interdite par la législation européenne (arrêt "merluchon").
Autre exemple plus récent : la Pologne, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Slovénie ont été condamnés le 27 septembre 2012 à payer respectivement 70 561,

92 euros, 57 324,80 euros, 8 320 euros et 7 038,72 euros pour défaut de mise en œuvre des règles relatives à la passation de marchés publics dans le domaine de la défense.

La directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE et visant faire augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20 % ne déroge pas à cette règle.

(33) M. Pierre RONEZ, président de l'association l'Engoulevent, a envoyé à VALECO le 22 mai dernier, sur les indications de la Préfecture, un chèque de 4,35 € pour obtenir un CD avec les études d'impacts de la Planésié (et la Rocaille)... et n'a toujours rien reçu le 21 juin.

Le pétitionnaire a répondu à cette demande et a adressé le lundi 17 juin par la Poste, sur CD, une copie de l'étude d'impact du dossier.

5.3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR APRES REPONSE DU PETITIONNAIRE

5.3.1 Impact sur l'environnement

1. Destruction du paysage

   Sans accepter l'exagération des propos de certaines observations, il me semble difficile de nier que, quel que soit leur lieu d'implantation, les éoliennes modifient le paysage, notamment pour les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter le site avant qu'elles soient érigées.

   Il est certain, comme l'indique CAMBON Energie, que le site de la Planésié a été choisi après une étude d'impact sérieuse pesant le pour et le contre de chaque site possible à l'intérieur de la ZDE.

   CAMBON Energie a en outre dans une aire propice à l'édification d'éoliennes définie par la DREAL.

   Cependant il est indéniable que l'implantation des 4 ou 5 premières éoliennes en ligne de crête et à proximité de la RD 53E1, les rendra très visibles aux usagers de cette route, mais cette visibilité ne sera réelle que pendant un court instant sur un itinéraire très peu fréquenté.

   Enfin, le jumelage avec un autre parc éolien permet de ne pas perturber d'autres sites.

   L'impact visuel est donc certain, mais acceptable.

   PNRHL

   Le pétitionnaire n'a pas répondu à cette remarque.

   Il est vrai que les éoliennes ne figurent pas (encore ?) sur les dépliants du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Cependant il s'agit d'un parc régional (et non national) ; le PNRHL peut autoriser l'implantation d'éoliennes, ce qu'il a fait pour la Planésié.

2. Destruction de la flore et de la faune locale

   Pris note des mesures de prévention et de protection proposées par le pétitionnaire. Il faut reconnaître cependant que les chemins nécessaires à la réalisation des travaux, puis à l'exploitation du parc éolien seront nettement plus larges que les 95% des chemins existants qu'ils emprunteront, puisqu'ils auront une largeur de 4,50 m.

3. Concernant l'étude de l'avifaune et des chiroptères, je sais que le pétitionnaire a demandé à la DREAL si des études avaient été faites pour les parcs éoliens voisins (réponse négative de la DREAL), mais je suis étonné qu'il n'ait pas fait appel également à la LPO, spécialisée dans ce genre d'étude. Si j'ai bien compris la personne qui a fait cette observation, la LPO aurait fait des études sur les parcs éoliens voisins. **Il conviendra de respecter totalement les mesures proposées en pages 326 et 327 de l'étude d'impact.**

4. Effectivement la limite sud du Tarn correspond à une zone de sensibilité forte dans le classement établi par le PNRHL. Mais il n'a pas été tenu compte de cette limite puisque l'étude d'impact s'est faite notamment dans l'aire d'étude rapprochée (2 km autour de l'aire d'étude immédiate), donc dans le Tarn également, au-delà de la limite départementale.

5. La ZNIEFF de type 1 dans laquelle se trouve la tourbière de la Planésié sera protégée par les mesures proposées plus haut (5.3.1.c).
6. Loi sur l'eau - je suis en accord avec la réponse faite par CAMBON Energie qui indique que les eaux superficielles et souterraines ne seront pas perturbées par l'implantation des éoliennes : pas d'interception de l'écoulement superficiel et pas de perturbation des eaux souterraines compte tenu du peu de profondeur des fondations. **La remarque concernant l'infraction à la Loi sur l'eau ne peut être retenue.**

5.3.2 Impact sur le milieu humain

7. Selon CAMBON Energie et les études faites au niveau national, voire international, l'impact sur le tourisme est faible, même inexistant. Cependant, mieux que ce genre d'études, l'évolution de la fréquentation et des recettes de "La Clairière" (restaurant et gîte) à Cambon montre une relative constance :

a. Année	b. Fréquentation	c. Recettes (€)
d. 2007	e. 3 766	f. 44 599
g. 2008	h. 3 853	i. 40 151
j. 2009	k. 3 744	l. 41 207
m. 2010	n. 3 672	o. 42 689
p. 2011	q. 3 998	r. 43 428
s. 2012	t. 3 893	u. 44 438

Cette constance montre que les parcs éoliens existants ont peu d'influence sur la fréquentation des randonneurs autour de Cambon. **La remarque concernant l'impact négatif sur le tourisme n'est donc pas recevable.**

8. Selon l'étude fait par CAMBON Energie dans la région proche des éoliennes, l'impact sur la valeur de l'immobilier est inexistant. **L'accusation d'une perte de valeur ne peut donc être retenue.**
9. Une observation orale a été faite sur l'absence d'emploi créé localement par l'implantation de parc éoliens dans la région, *sauf pour les avocats à qui on confie de défendre la cause des personnes qui ne veulent pas d'éolien* (sic). Il est vrai que les chiffres donnés par CAMBON Energie en page 263 de l'étude d'impact peuvent laisser rêveurs les habitants de Cambon et des communes voisines. Cependant il est certain que les travaux provoqueront des empois locaux (un entrepreneur en béton prêt à l'emploi m'a dit que sans les éoliennes, il serait obligé de licencier du personnel). Même si la période des travaux et celle de maintenance ne sont pas créatrices d'un nombre important d'emplois, il est indubitable qu'elles en créeront quelques uns. **La remarque ne peut donc être prise ne considération.**
10. Il est certain qu'une éolienne n'est pas silencieuse et l'est d'autant moins qu'elle tourne plus rapidement. Mais il faut reconnaître que le parc de la Planésié est implanté en dehors de toute zone habitée (l'habitation la plus proche – celle de la Planésié – est inhabitée et se trouve à 620 m de l'éolienne n° 2. L'étude qui se trouve dans les pages 236 à 255 de l'étude d'impact, faite de jour et de nuit pour des vents de vitesses variant de 4 à 8 m/s, de direction NO ou SE, montre que le bruit créé par les éoliennes de la

Planéslé est conforme à la réglementation en vigueur. En page 258, le pétitionnaire indique que des mesures acoustiques seront réalisées après mise en service "au niveau des différentes zones à émergence réglementée" (sic). **Il conviendra de vérifier que ces mesures seront bien réalisées et suivies de modifications, le cas échéant**

5.3.3 Manque de concertation

11. Ce manque de concertation et d'information sur le projet a été une demande forte de la plupart des personnes qui sont venues au cours de mes permanences.
    Les conseils municipaux et leurs représentants à la Communauté de communes sont composés d'élus choisis par les habitants de Cambon et des communes voisines. Selon les règles de la démocratie en France, c'est à ces élus qu'il revient de donner leur accord sur le projet de parc éolien de la Planésié. J'estime qu'avec les 8 réunions qu'il a organisées, le pétitionnaire a fait son devoir.
    En outre, les habitants de Cambon et Salvergues ont pu lire l'annonce faite dans le bulletin municipal de décembre 2012 (cf. annexe 5b) et ont eu la possibilité de se procurer en mairie la brochure de 8 pages présentant les projets de la Planésié et de la Rocaille. Enfin les 2 projets étaient également présentés sur le site de la Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc.
    Cependant il aurait peut-être été judicieux de provoquer, avant l'enquête publique, à Cambon, une réunion d'information ouverte à tous les habitants de la commune.
    J'estime qu'il y a eu manque ni de concertation, ni d'information, mais que cette dernière aurait pu être complétée par une réunion organisée par la municipalité et le pétitionnaire sur la commune de Cambon et Salvergues avant enquête.
14. Concernant le manque d'information sur la tenue de l'enquête publique, l'annonce de cette enquête a été conforme à la réglementation : parution d'un avis d'ouverture d'enquête au moins 15 jours avant l'ouverture et au plus 8 jours après l'ouverture, dans 2 journaux de l'Hérault (le Midi Libre et l'Hérault du Jour) et 2 journaux du Tarn (la Dépêche du Midi et le Tarn Libre) et affichage de cet avis dans les panneaux de 5 mairies (Cambon et Salvergues, Fraïsse sur Agout, Saint Julien pour l'Hérault, Nages et Murat sur Vèbre pour le Tarn, . En outre cet avis d'ouverture d'enquête ainsi que le RESUME NON TECHNIQUE du projet était disponible sur le site de la Préfecture de l'Hérault.
    La mairie de Cambon n'est ouverte au public qu'une demi-journée par semaine (le lundi matin) ; le public a donc peu de facilité pour venir consulter le dossier d'enquête, par ailleurs trop volumineux, bien que réglementaire. Le 4° de l'article R.123-9 du Code de l'Environnement était respecté, mais l'accès au dossier était restreint.
    L'observation critiquant le manque d'information sur la tenue de l'enquête n'est cependant pas recevable.

5.3.4 Quel éolien ?

15. La proposition d'une partie du public de n'ériger sur chaque commune que le nombre d'éoliennes nécessaires à l'alimentation électrique de la seule commune est séduisante,

d'autant plus qu'elle permettrait de limiter le nombre d'éoliennes sur le territoire de la commune ou de la Communauté de communes. Les usagers auraient ainsi une électricité "presque gratuite"... Mais, comme le précise CAMBON Energie, la gestion d'une telle installation serait trop lourde pour une petite commune, voire même pour la Communauté de communes.

C'est peut-être une solution à examiner de plus près au cas par cas.

16. CAMBON Energie précise que le "micro-éolien" n'est pas en mesure de concurrencer en production énergétique l'éolien de grande dimension. Les éoliennes GRUG et GALLOWAY citées par monsieur JM. Villeroux et DARRIEUS et FLETTNER citées par monsieur P. Ronez ne peuvent pas rivaliser avec celles d'ENERCON du projet de la Planésié.

    La suggestion d'utiliser des "micro-éoliennes" ne peut donc être retenue.

17. L'utilisation de terres rares (lanthanides) dans la génératrice n'est pas propre aux éoliennes, mais à tout alternateur. Il est donc difficile d'attaquer uniquement les éoliennes à ce sujet.

    Si les risques de pollution concernent les pays producteurs de terres rares, la pollution locale due à ce matériau peut être écartée compte tenu des précautions prises pour l'isoler.

    L'observation concernant la pollution locale par les terres rares n'est donc pas recevable.

18. Eolien/nucléaire.

    Selon CAMBON Energie, le projet européen et, par déclinaison, français est bien de remplacer à pourcentage égal la quantité d'énergie d'origine nucléaire par celle d'origine éolienne. Mais l'éolien ne pourra jamais se substituer entièrement au nucléaire. Il me semble cependant que la priorité est d'abord d'éliminer les gaz à effet de serre et donc de diminuer l'énergie électrique fournie par les centrales thermiques.

19. Emissions indirectes de CO2

    Il est certain que l'éolien ne génère pas de CO2. Selon les sources de CAMBON Energie, l'éolien se substitue au 3/4 à la production thermique, productrice de CO2. **L'observation faite sur la production indirecte de CO2 par l'éolien en raison de sa non productivité pendant les 4/5 du temps n'est donc pas valable.**

20. Production électrique et équivalent en nombre de foyers

    CAMBON Energie démontre que l'observation qui a été faite est erronée. La consommation moyenne par foyer est de 3 500 KWh (et non de 5 000) et le temps de fonctionnement des éoliennes est pris en compte.

    L'observation n'est pas recevable.

21. ZDE

    La loi 2013-312 du 15 avril 2013, dite loi Brottes a supprimé les ZDE.

L'observation faite concernant l'annulation par le TA de Montpellier d'un arrêté préfectoral créant la ZDE sur laquelle est prévu le projet de la Planésié n'a donc plus de légitimité.

22. Madame le Maire m'a informé que les projets de la Planésié et de la Rocaille seraient les derniers pour la commune de Cambon et Salvergues, mais cette affirmation n'engage le Conseil municipal que jusqu'à la fin de son mandat.
23. La démonstration faite par CAMBON Energie sur la qualité des éoliennes ENERCON montre que celles-ci font partie du meilleur matériel utilisable actuellement.
    L'assertion visant à accuser les éoliennes ENERCON de mauvaise performance et d'être dangereuses n'est donc pas recevable.

5.3.5 Maîtrise foncière

24. Les observations écrites ou orales affirmant que les parcelles sur lesquelles le projet du parc de la Planésié sont une "mazade" est infirmée par l'acte notarié passé entre les propriétaires et CAMBON Energie.
    Observation rejetée
25. L'affirmation indiquant que les propriétaires de ces parcelles avaient un intérêt financier à la création du parc éolien de la Planésié parce qu'actionnaires de VALECO est également fausse.
    Observation rejetée.

5.3.6 Données financières sur l'énergie éolienne

26. L'énergie éolienne est avantageuse à tous les niveaux, Etat et contribuables. En outre elle apporte aux collectivités territoriales, dont la commune et la Communauté de communes, une contribution qui leur permet la réalisation de projets qui n'auraient peut-être jamais vu le jour.
    Ainsi le développement de l'énergie éolienne est nécessaire, même si celui de l'isolation des bâtiments l'est également.
27. Sans commentaire. En accord avec CAMBON Energie.
28. Effectivement, le contribuable participe au service public de l'électricité (CSPE) pour l'éolien, mais il le fait également pour d'autres énergies renouvelables. Le contribuable est chargé de rétribuer EdF pour les charges de service public que la loi lui impose. Pour l'éolien, cette contribution est à peu près constante ; elle est de plus en plus forte pour le photovoltaïque.
    Mais le système de la CSPE a été institué par l'Etat. Le pétitionnaire n'est donc pas en cause.
29. Sans commentaire. En accord avec CAMBON Energie.
30. La réponse de CAMBON Energie est satisfaisante, même s'il est fait référence à une déclaration d'un ministre démis de ses fonctions.
    En tout état de cause, CAMBON Energie est tenu de progresser sans attendre la décision de justice européenne.

5.3.7 Divers

31. Pris note des parcs éoliens existants et en projet chez VALECO. L'observation faite montre bien que certains habitants de Cambon et des environs sont bien informés des projets en cours !
    Mais je ne comprends pas la raison de cette observation.
32. C'est bien une directive européenne (2009/28/CE du 23 avril 2009 – point 8) qui oblige l'ensemble des états membres à parvenir d'ici 2020 à une part de 20% des énergies renouvelables par rapport à l'ensemble de l'énergie fournie. La France a donc traduit cette directive à son niveau et projette d'atteindre ces 20%. Si elle ne respectait pas cette clause, elle serait pénalisée.
    Le projet de la Planésié entre donc dans ce projet français et européen.
33. CAMBON Energie (VALECO) aurait dû adresser le CD demandé par monsieur P. Ronez dès réception de sa demande, au lieu d'attendre le 17 juin, 4 jours avant la fin de l'enquête !
    Mauvaise gestion du pétitionnaire CAMBON Energie.

6 ANNEXES

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN DE LA PLANESIE
(LIEUX-DITS DE LA PLANESIE ET SERRE DE CACABEL)

SUR LA COMMUNE DE

CAMBON ET SALVERGUES

(Département de l'Hérault)

CONCLUSION
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Michel Graff
Commissaire-enquêteur

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AU TITRE DU DECRET 2011-984 du 23/08/2011,
DE L'ARRETE DU 26/08/2011S
ET DES ARTICLES L511-1 ET ss. ET L512-1 et ss.
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(installations de production de l'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent
soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980)

A. Présentation de l'enquête pour la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à la Planésié sur la commune CAMBON-et-SALVERGUES

Le décret 2011-984 du 23 août 2011 a inscrit les éoliennes terrestres au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent nécessite que le projet de parc éolien de la Planésié obtienne une autorisation d'exploitation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature.
Les articles L511-1 et suivants et L512-1 et suivants du Code de l'Environnement soumettent cette demande d'autorisation à enquête publique.

B. Modalités de l'enquête

Le dossier d'enquête, établi par la filiale de VALECO, CAMBON Energie (cabinet ECTARE pour l'étude d'impact) a été mis à la disposition du public en mairie de CAMBON et SALVERGUES.

L'enquête publique a été conduite par M. Michel Graff, commissaire enquêteur, désigné par décision n° E13000052/34 du 18 mars 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, signée par Madame Isabelle PASTOR, Conseiller.

Elle a fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'ouverture n° 2013-1-791 du 23 avril 2013 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, signé par Monsieur Alain ROUSSEAU, Secrétaire Général.

Elle s'est déroulée du mardi 21 mai 2013 au vendredi 21 juin 2013 inclus, soit sur une période de 32 jours consécutifs et a donné lieu à 5 permanences en mairie de CAMBON et SALVERGUES.

Elle a eu lieu dans des conditions satisfaisantes, dans le respect des dispositions fixées par les lois et règlements et n'a donné lieu à aucun incident.

C. Conformité du dossier

Le dossier d'enquête est un document complet et conforme aux textes réglementaires. Il comporte 6 volumes :

1. Résumé non technique
2. Demande administrative
3. Etude des dangers
4. Notice d'hygiène et de sécurité
5. Etude d'impacts sur l'environnement et ses annexes
6. Plans hors texte

A ces premiers documents, ont été ajoutés et présentés au public :

7. Liste des insuffisances signalées et corrections correspondantes apportées
8. Avis des autorités environnementales
9. Mémoire en réponse à l'avis des autorités environnementales.

Si le "Résumé non technique" est une pièce courte et simple à consulter, les autres volumes et notamment l'étude d'impacts (354 pages de format A4, mais qui, en réalité, font près de 700 pages de format A5, auxquelles il faut ajouter plus de 400 pages pour les 12 annexes) sont des pièces trop importantes et trop denses pour être facilement étudiées par le public, malgré les sommaires bien détaillés, d'autant plus que les heures d'ouverture de la mairie (lundi matin uniquement) limitaient la possibilité de consultation du dossier par le public.

D. Analyse des observations

D.1 Avis du commissaire enquêteur sur les l'avis des autorités environnementales

Globalement, le dossier proposé à l'enquête publique a été jugé complet et conforme à la réglementation par l'autorité environnementale.

Cette dernière a fait plusieurs remarques, notamment sur :

- l'impact du débroussaillement vis-à-vis de la petite faune et de la flore,
- l'impact des éoliennes sur l'avifaune et sur les chiroptères.

Chaque observation a reçu une réponse de la part du pétitionnaire dans un Mémoire en réponse qui a été joint au dossier d'enquête avant son ouverture. A noter que certaines observations avaient déjà leur réponse dans l'étude d'impact du dossier d'enquête.

Parmi ses réponses, le pétitionnaire a apporté des modifications, voire des améliorations satisfaisantes (par exemple, système d'effarouchement de l'avifaune).

D.2 Avis du commissaire enquêteur sur l'avis du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc
Le PNRHL donne, dans un courrier du 22 avril 2013, un avis favorable à ce projet sous certaines réserves ; celles-ci sont levées par les propositions faites par le pétitionnaire à l'autorité environnementale concernant :

- la lande à callunes,
- la réduction des impacts vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères.

D.2 Avis sur les propositions des personnes reçues
L'enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de CAMBON et SALVERGUES aux lieux-dits la Planésié (et Serre de Cacabel) a donné lieu à une mobilisation relativement importante aussi bien dans l'inscription d'observations dans les registres ou la remise de courrier que pour rencontrer le commissaire enquêteur au cours de ses permanences.
Il faut remarquer que :

- les conseillers généraux d'ANGLES (Tarn) et d'OLARGUES (Hérault),
- les présidents des communautés de communes des MONTS DE LACAUNE et de la MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC,
- les maires des communes voisines de MONS LA TRIVALLE, SAINT JULIEN (Hérault) et MURAT SUR VEBRE (Tarn)

ont tous donné un avis favorable à ce projet.

25 personnes, dont les représentants des associations "Collectif Fontfroide" et "l'Engoulevent", se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur pour exprimer leurs observations sur le projet. La majorité d'entre elles étaient opposées au projet.
37 personnes ont écrit ou collé leurs observations dans les registres d'enquête et 27 ont remis un courrier et/ou des documents à la mairie à destination du commissaire enquêteur.
107 personnes ont signé une pétition favorable à l'installation d'éoliennes à la Planésié.

Les principaux arguments des opposants évoqués ont été :

- la destruction du paysage (éolien industriel),
- la chute de la fréquentation touristique,
- la destruction de la faune et de la flore locales,
- les nuisances pour le voisinage.

E. Motivation de la décision

Les motifs ci-dessous tendent à montrer que l'autorisation d'exploiter un parc de 7 éoliennes au lieu-dit la Planésié sur la commune de CAMBON et SALVERGUES peut être envisagée.
Considérant :

1. **Application de la loi**

En mars 2007, l'Union Européenne a fixé comme objectif à ses 27 pays membres d'aboutir d'ici 2020 à un pourcentage de 20% d'énergies renouvelables. La France, par la Loi du 12 juillet 2010 dite loi de Grenelle II, s'est engagée à parvenir à cet objectif.
Le parc éolien de la Planésié entre dans le cadre de cet engagement.

2. **Application du Code de l'Environnement**

D'une part le dossier présenté à l'enquête publique est conforme à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, d'autre part les délais d'affichage et de parution dans la presse locale de l'avis de l'enquête ont été corrects.
Pour l'enquête publique concernant le parc éolien de la Planésié, la réglementation imposée par le Code de l'Environnement a été respectée.

3. **Accord des élus locaux**

Ce projet a recueilli un avis favorable :

- des Conseillers généraux du Tarn et de l'Hérault concernés,
- des Communautés de communes des Monts de Lancaume et de la Montagne du Haut Languedoc,
- du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc,
- du Conseil municipal de Cambon et Salvergues et des communes voisines (cf. annexes 7a à 7f du rapport),
- de l'autorité environnementale (DREAL).

Le projet de création d'un parc éolien à la Planésié a reçu un accueil favorable de la part des élus locaux.

4. **Conformité avec le PLU**

Le règlement du PLU de CAMBON et SALVERGUES pour les zones A (agricoles) et N (naturelles) autorise *"les ouvrages nécessaires aux constructions, équipements ou installations d'intérêt collectif compatibles avec la zone et nécessaires au développement des services publiques" (art. A1 et N1).*
Le parc éolien de la Planésié n'est pas incompatible avec le PLU de Cambon.

5. **Impact sur le milieu humain**

Le parc éolien de la Planésié étant éloigné de plus de 600 mètres de toute habitation (la plus proche est celle de la Planésié à 620 m, inhabitée actuellement ; celle de la Matte est à 665 m), l'impact sonore sera faible.
Le parc éolien de la Planésié aura une influence relativement peu importante au niveau sonore sur les habitations les plus proches.

6. **Impact sur le paysage**

Il est vrai que le site du parc éolien de la Planésié est prévu a proximité d'une route départementale (RD 53E1) très peu fréquentée, mais il sera cependant très visible, voire perturbant, quand, en venant par le sud de Cambon, on sortira de la partie

boisée juste au dessus du hameau de la Planésié ou bien, en venant par le nord de Candoubre, on débouchera sur la zone non boisée après le carrefour avec la RD 162.
Pour cette raison, mon hésitation a été longue sur l'avis à donner sur le projet.
Cependant l'étude paysagère réalisée montre que le parc éolien sera relativement peu visible (sauf à proximité du site immédiat) et pendant de courts instants, compte tenu des couverts boisés qui l'entourent. En outre, il sera en continuité avec un parc existant à l'est.
L'impact sur le paysage créé par le parc éolien de la Planésié sera important depuis la RD 53E1, mais nettement moins ailleurs.

7. **Impact sur la flore et la faune locales**
L'impact sur flore et faune sera relativement important pendant la période des travaux, mais le pétitionnaire a accepté d'arrêter le chantier entre mars (et non avril comme proposé dans le dossier d'enquête) et fin juillet. En période d'exploitation, l'impact sera faible, les points sensibles tels que la tourbière ou la rocaille sont en dehors du site et, le cas échéant, seront protégés pendant les travaux. En outre, le pétitionnaire a accepté de recréer dans certaines zones, et notamment autour de l'éolienne n° 4, la lande à callunes qui disparait petit à petit en raison de la prolifération du genêt.
L'impact du parc éolien de la Planésié sur la flore et la faune locale sera important uniquement pendant la période des travaux.

8. **Impact sur l'avifaune et les chiroptères**
L'impact est certain, mais faible, d'autant plus que le pétitionnaire a pris en compte les risques en :
- espaçant les éoliennes d'au moins 600 mètres,
- installant des dispositifs d'effarouchement,
- obturant les nacelles,
- bridant éventuellement les éoliennes.

En outre, CAMBON Energie s'engage à mettre en place un suivi (de la mortalité, pour les chiroptères) sur une période de 3 ans.
L'impact du parc éolien du parc éolien de la Planésié sera non négligeable sur l'avifaune et les chiroptères, mais un suivi sur un long terme permettra de prendre les mesures de protection nécessaires.

9. **Nécessité du parc éolien**
La création du parc éolien de la Planésié est justifiée pour les raisons suivantes :
   - nécessité (objectif national) de créer une énergie ne produisant pas des gaz à effet de serre,
   - emplacement choisi en fonction des vents d'abord, mais également de l'intégration dans le paysage et de l'impact le moins contraignant sur la flore et la faune,
   - impact sur l'environnement humain très faible.

CONCLUSION ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les conclusions émises ici sont relatives à la
LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN
SUR LA COMMUNE DE CAMBON et SALVERGUES AU LIEU-DIT LA PLANESIE

Après avoir constaté que :

- les prescriptions du Code de l'Environnement ont été respectées,
- le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces essentielles et réglementaires,

le commissaire enquêteur a bien pris en compte les caractéristiques du projet

présenté par CAMBON Energie qui consiste à implanter et exploiter 7 éoliennes sur le site de la Planésié – commune de CAMBON et SALVERGUES (Hérault).
En conséquence, après avoir évalué le poids des différents impacts (voir ci-dessus motivation de la décision – points 1 à 9) le commissaire enquêteur émet

UN AVIS FAVORABLE
à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de CAMBON et SALVERGUES au lieux-dits la Planésié et Serre de Cacabel

assorti de la condition suspensive suivante :

Respecter TOUS les engagements pris non seulement dans le dossier d'enquête, mais également dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, notamment vis-à-vis :

- de la tourbière de la Planésié (protection notamment pendant les travaux),
- de la lande à callunes et bruyères (reconstitution partielle après travaux),
- des travaux de terrassements (hors la période mars – juillet),
- de l'avifaune,
- des chiroptères (suivi de mortalité),
- du bruit au niveau des habitations (mesures au-delà de la mise en service).

Castelnau-le-Lez, le 17 juillet 2013,
Michel Graff, commissaire enquêteur